Bulletin Intérieur

DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O.

SEPTEMBRE 1959 — N° 113

SOMMAIRE

Coll. Fondation Jean-Jaurès

DÉCISIONS

Pages

☆ DU 51ème CONGRÈS NATIONAL
ISSY-LES-MOULINEAUX - 9 au 12 Juillet 1959 . . . 3

☆ DU COMITÉ DIRECTEUR
7-1-1959 au 24-6-1959 17

☆ DU BUREAU DU PARTI
21-1-1959 au 10-6-1959 23

☆ DE LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS 27

SOUSCRIPTION NATIONALE

date limite pour l'envoi des fonds 30 Septembre 1959

(Voir informations page 22)

LE 51ÈME CONGRÈS NATIONAL

VOTES ET RÉSOLUTIONS

Le 51ème Congrès National s'est tenu à Issy-les-Moulineaux Salle des Fêtes les 9-10-11 et 12 Juillet 1959

ORDRE DU JOUR DU CONGRES

Le Comité Directeur avait proposé l'ordre du jour suivant qui fut adopté par le Congrès :

- **Examen des Rapports statutaires :**
  - *Rapport général d'activité ;*
  - *Rapport de la Commission Nationale des Conflits ;*
  - *Rapport de la Commission Nationale de Contrôle.*
- **Taux des Cotisations.**
- **Situation politique générale (Internationale ; Outremer ; Intérieure ; Algérie).**
- **Election des organismes centraux :**
  - *Comité Directeur ;*
  - *Commission Nationale des Conflits ;*
  - *Commission Nationale de Contrôle ;*
  - *Commission Féminine Nationale.*

⁂

REPRESENTATION DES FEDERATIONS DANS LES ASSEMBLEES NATIONALES DU PARTI EN 1960

Le Congrès a adopté le texte suivant :

Vu l'article 24 du règlement du Parti, décide que les mandats des Fédérations, dans les Assemblées nationales du Parti en 1960, seront calculés sur la base de 25 cotisants à 12 timbres.

⁂

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES MANDATS

Le rapport ci-après de la Commission de Vérification des mandats a été adopté à l'unanimité à mains levées :

— Ayant pris connaissance des prises des Fédérations en feuillets et timbres au cours de l'exercice 1958 ;

— s'étant assurée que le calcul du nombre de Mandats et Délégués pour nos Assises Nationales, en 1959, a été fait conformément aux articles 10, 22, 23, 25 de nos Statuts et à la décision du 50e Congrès National de faire ces calculs sur la base de 25 cotisants à 12 timbres ;

— ayant entendu les explications fournies par le Secrétaire Administratif ;

— s'étant assurée que les Fédérations ont été avisées en temps utile du nombre de leurs Mandats et Délégués respectifs et qu'elles ont eu la possibilité, le cas échéant, de faire entendre leurs réclamations ;

Vous demande de valider les Mandats et Délégations indiqués cidessous :

DELEGUES AU 51e CONGRES	361
MANDATS 1959	3.801

Faisaient partie de cette Commission les camarades :

BIDET André (Allier) ; *LARGOIS Alfred* (S.-et-O.) ; *GROSCLAUDE Michel* (Basses-Pyrénées).

⁂

RAPPORT GENERAL D'ACTIVITE RAPPORTS DES COMMISSIONS DE CONTROLE ET DES CONFLITS

A la suite de la discussion, ces différents Rapports ont été adoptés :

- **à l'unanimité, à mains levées, pour le Rapport de la COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS.**
- **à l'unanimité moins 13 abstentions, à mains levées, pour le RAPPORT GENERAL D'ACTIVITE.**
- **à l'unanimité moins 2 voix contre, à mains levées, pour le Rapport de la COMMISSION NATIONALE DE CONTROLE.**

TAUX DES COTISATIONS

CONCERNANT le taux de nos cotisations pour 1960, le Congrès a pris les décisions suivantes à mains levées, à l'unanimité moins 15 voix contre :

— *le timbre* n° 1, *qui était à* 42 *fr., est porté à* 60 *fr.*
— *le timbre* n° 2 *est fixé à* 100 *fr., alors qu'il était à* 75 *fr. ;*
— *le timbre* n° 3 *se voit porté de* 140 *à* 170 *francs.*
— *enfin le timbre* n° 4 *est augmenté de* 5 *fr. et est porté à* 25 *fr., alors que le prix des feuillets annuels est maintenu à* 75 *fr.*

Quant aux pourcentages, la Commission s'est arrêtée à la proportion suivante :

75 % de timbres n° 1 ;
15 % de timbres n° 2 et n° 3 cumulés :
10 % de timbres n° 4 ;

étant bien entendu que les 15 % de timbres 2 & 3 représentent un minimum au dessous duquel aucune commande ne peut être admise alors que les 10 % pour les timbres n° 4 représentent un maximum.

Le Rapporteur, au nom de la Commission désignée par le Congrès, notre camarade Muller, du Bas-Rhin, a, dans ses commentaires, demandé qu'un effort exceptionnel soit en outre fait pour la réussite de la « SOUSCRIPTION NATIONALE » et pour accroître le nombre d'ABONNEMENTS A NOS PUBLICATIONS INTERIEURES. Il a signalé enfin que les timbres IV ne porteraient plus en 1960 la mention F.M. en surimpression.

∴

QUESTIONS RENVOYEES AU COMITE DIRECTEUR

— de la Section de Darney (Vosges) sur le vote populaire universel, le désarmement, le service civil ;

— des Fédérations du Finistère et de Seine-et-Marne sur la date du Congrès ;

— de la Fédération de l'Aisne demandant la publication du discours de M. Deixonne au 51e Congrès ;

— de la Fédération de la Marne sur la presse du Parti ;

— des Fédérations de la Somme et Haute-Savoie, et de la VIe Section de Paris sur l'Algérie ;

— des Fédérations du Maine-et-Loire, Morbihan, Hautes-Pyrénées, Nord et Marne sur la défense de la laïcité et sur la Commission scolaire ;

— des Fédérations du Nord et de la Somme sur le regroupement de la Gauche ;

— de la Fédération des Landes sur la loi électorale ;

— de la Fédération de la Haute-Savoie sur le vote obligatoire ;

— de la Fédération de la Haute-Savoie sur la politique européenne ;

— de Léon Boutbien (Indre) sur les problèmes militaires.

∴

LES RAPPORTS CI-APRES DE LA COMMISSION DES RESOLUTIONS DESIGNEE PAR LE CONGRES ONT ETE ADOPTES :

LAICITE

Rapporteur : DEIXONNE — UNANIMITE

LE Parti Socialiste rappelle que le respect de toute conviction sincère a toujours été sa pratique et sa loi. A la différence du Parti Communiste, il n'a jamais situé le matérialisme et l'athéisme parmi ses principes doctrinaux, pas plus d'ailleurs qu'aucune autre position métaphysique ou religieuse. Aujourd'hui comme hier, il appelle tous les opprimés, travailleurs catholiques compris, à lutter avec lui et, de préférence, dans ses rangs, pour arracher la personnalité humaine à tout ce qui la dégrade, la diminue ou l'altère.

Or, il n'est pas de pires ennemis de la liberté spirituelle que le cléricalisme et le totalitarisme, c'est-à-dire la prétention d'une secte ou d'un Parti à persécuter les autres, soit qu'ils veuillent violenter les consciences, soit qu'ils prétendent se soumettre l'Etat, fut-ce en prenant le masque de la laïcité. Etre laïque, ce n'est pas autre chose que d'affirmer le droit de chacun à sa propre personnalité et qu'être fidèle à la séparation des Eglises et de l'Etat dans le double intérêt de la dignité des différentes confessions et de l'autorité de la République.

C'est au nom de cet idéal de fraternité, qui est une des plus pures acquisitions du monde civilisé, que le Parti Socialiste se sent tenu de relever toute déclaration du Président de la République, tout acte du Gouvernement, tout vote du Parlement susceptibles de remettre en cause l'article 2 de notre Constitution, qui fait de notre Pays une République laïque.

En particulier, le Parti enregistre avec une profonde douleur l'action malfaisante de ceux qui, périodiquement, et de préférence dans le malheur de la Patrie, se sont donné pour tâche de relancer la querelle scolaire. Il ne peut croire que ce soit aller dans le sens de l'avenir que de surcharger le contribuable et de dilapider les fonds publics à seule fin de condamner des enfants à la ségrégation scolaire.

Tout au contraire, c'est l'école publique qu'il faut

promouvoir et rendre encore plus accueillante à tous en lui apportant non pas des réformes timides et parfois improvisées comme celles que multiplie le Gouvernement, mais la refonte totale que préconisait la proposition de loi déposée en janvier 1956 par le Groupe parlementaire socialiste.

Elle est l'œuvre exaltante à laquelle le Parti Socialiste convie le Pays et plus spécialement les jeunes. Il faut arracher les confessions et même les Partis à la tentation de créer et d'entretenir leurs écoles particulières, quand il est si facile d'accorder à tous les garanties qu'exige le respect des consciences.

Décidé à s'opposer par tous les moyens appropriés à toute nouvelle entreprise d'une majorité cléricale pour subventionner un enseignement confessionnel au mépris de la Constitution, le Parti Socialiste déclare qu'il met au rang de ses objectifs immédiats cette unification de l'enseignement à laquelle il se ralliait en 1929 par la grande voix de Léon BLUM et qui, dès 1910, faisait dire à notre immortel JAURES : « Une école vraiment laïque et nationale est possible aujourd'hui, où se rencontreraient tous les enfants de la Patrie ».

⁂

COMMISSION SCOLAIRE

Rapporteur : DEIXONNE - UNANIMITE *moins* 2 *contre et* 5 *abstentions.*

SAISI de la création récente d'une Commission extra-parlementaire pour l'étude de la question scolaire, le Parti Socialiste constate qu'il n'a été consulté ni sur la création de cette Commission, ni sur la définition de ses objectifs, ni sur sa composition, ni sur sa présidence. A aucun moment il n'a donc délégué un de ses hommes pour participer aux travaux de cette Commission, et à fortiori pour la présider. Dans ces conditions, il approuve et fait sienne la lettre du Comité Directeur au Camarade P.O. LAPIE lui demandant de se retirer de la Commission.

⁂

LA COMMUNAUTE

Rapporteur: A. BIDET — UNANIMITE *moins deux abstentions*

LE Parti Socialiste S. F. I. O.,

Fidèle à la doctrine constante du Socialisme, selon laquelle les institutions n'ont de valeur que dans la mesure où elles contribuent pour chaque individu au plein épanouissement de sa personnalité,

Rappelle qu'il eut toujours pour objectifs essentiels d'assurer Outre-Mer :

— *la libération de chaque homme et de chaque femme en les délivrant de toute forme d'exploitation, de la misère et de l'ignorance ;*

— *la libération économique des peuples par la mise en valeur, avec leur pleine participation et à leur profit, des ressources de leurs territoires ;*

— *la libération politique de ces peuples en mettant chaque citoyen à même d'exprimer librement son opinion, en posant les assises d'un système démocratique, seul susceptible de lui assurer sa libre participation à la vie publique ;*

Rappelle aussi qu'il sut mettre ses principes en application dès 1936 *avec Léon BLUM et Marius MOUTET, puis en février* 1946 *avec de nouveau Marius MOUTET, en* 1956 *avec Guy MOLLET et Gaston DEFFERRE et, plus récemment encore, avec Gérard JAQUET.*

Rappelle enfin sa motion du 2 *mai* 1958 *où il estimait que le double problème de la dépendance des peuples d'Outre-Mer et de leur sous-développement pouvait trouver une solution valable dans le cadre d'une Communauté unissant la France et ses anciennes colonies en vue de la gestion de leurs intérêts communs à égalité de droits et de devoirs.*

Aussi le Parti Socialiste se réjouit-il d'avoir pu faire prévaloir l'esprit de ses thèses dans les dispositions constitutionnelles concernant la Communauté.

Il constate avec satisfaction que la formation de celle-ci résulte d'un choix effectué en toute indépendance par les populations intéressées, conformément au principe de la libre détermination des peuples, inclus dans le préambule constitutionnel.

Le Parti Socialiste salue l'avènement des Républiques africaines et malgache. L'avènement de ces Etats autonomes constitue l'heureux point de départ de l'édification de la Communauté, à laquelle l'observation, par chaque participant, de l'esprit du texte constitutionnel — texte librement adopté par tous — doit garantir une existence harmonieuse, également bénéfique pour tous les Etats membres.

Le Parti Socialiste, qui reconnaît le caractère évolutif de la Communauté, considère que désormais il revient à celle-ci d'assurer son développement.

Il estime que, selon les dispositions institutionnelles, il appartient aux seuls Etats membres de régler leurs affaires intérieures et d'user ou non, à leur gré, de la faculté dont ils disposent de se grouper.

Le Parti Socialiste entend s'employer à assurer le fonctionnement régulier des institutions de la Communauté prévues dans la Constitution.

Il s'attachera en outre à obtenir la mise en pratique des dispositions de l'article 88 *concernant la possibilité, pour la République ou la Communauté, de conclure des accords avec des Etats qui désireraient s'associer à elles pour développer leurs civilisations.*

Le Parti Socialiste poursuivra ses efforts afin que les Territoires d'Outre-Mer ayant opté pour le maintien de leur Statut bénéficient pleinement dans les domaines politique, économique et social, des réformes promulguées par la Loi-Cadre Gaston DEFFERRE et les décrets d'application.

Il demande que, conformément à la Constitution et selon les promesses gouvernementales faites lors du referendum, une organisation politique assouplie assure aux populations des Départements d'Outre-Mer une participation plus étendue à la gestion des affaires départementales, à l'établissement d'un programme d'aide permettant l'épanouissement des possibilités économiques locales.

Le Parti Socialiste juge indispensable l'élaboration urgente d'un nouveau plan d'équipement et d'assistance technique à l'échelle des besoins réels, économiques et sociaux, des Etats de la Communauté. Il est nécessaire que chacun d'eux prépare son propre plan, la coordination se réalisant au sein du Conseil Exécutif.

Dans le cadre de sa politique européenne, le Parti Socialiste souhaite que tous les peuples de la Communauté s'associent à cette politique pour la réalisation d'un ensemble Eurafricain.

Le Parti Socialiste affirme ainsi sa volonté d'agir, en accord avec les Partis Démocratiques des Etats africains et malgache, afin que la grande œuvre humaine dessinée dans la Constitution apporte à des peuples libres, égaux et solidaires les conditions morales et matérielles d'une vie heureuse dans la fraternité.

⁂

INFORMATION

Rapporteur : P. HERBAUT - UNANIMITE

POUR UNE INFORMATION HONNETE ET DEMOCRATIQUE

EN violation des principes démocratiques, la majorité réactionnaire issue des élections du 30 novembre vient de réduire par le biais du règlement les pouvoirs du Parlement, interdisant ainsi à l'opposition socialiste le moyen de faire connaître publiquement, par l'intermédiaire des tribunes parlementaires, ses critiques et ses propositions. En outre, la plus grande partie de l'information est actuellement totalement contrôlée par les pouvoirs publics qui l'utilisent à des fins de propagande unilatérale.

Le Parti Socialiste tient à affirmer publiquement ses inquiétudes devant les atteintes ainsi portées à la libre expression des idées, le droit à une information complète et objective restant à ses yeux une des principales garanties de la Démocratie.

La presse écrite reste, dans sa quasi totalité, dépendante de groupes financiers français et parfois étrangers. Contre cela, nous ne pouvons qu'opposer notre presse régionale qui doit pour vivre sacrifier souvent la politique à l'information et notre presse nationale, à tirage malheureusement réduit, mais dont l'influence politique reste très importante.

En ce qui concerne la radio et la télévision, le gouvernement est devenu le maître absolu de ces moyens d'informations dont l'influence est de plus en plus grande. Il a assuré cette main-mise par un statut promulgué par ordonnance qui instaure certes un monopole d'Etat, mais plus encore un monopole de gouvernement, dégagé de tout contrôle démocratique.

Les journalistes de la radio-télévision ont été mis au pas par un statut du personnel imposé unilatéralement.

La radio et la télévision d'Etat, qui devraient être des services publics, sont devenus un moyen de propagande gouvernementale déformant les faits et créant une véritable conspiration du silence sur tous les actes et toutes les idées allant à l'encontre de la politique de la majorité réactionnaire.

La prédominance des intérêts privés a également conduit les postes périphériques à calquer leur attitude sur celle du gouvernement.

Enfin, le gouvernement a pris certaines mesures contre les entreprises connexes à la presse : c'est ainsi que la S.N.E.P. a été liquidée, faisant disparaître ce secteur public d'impression dont l'idée avait été lancée par Léon BLUM. C'est ainsi que l'on envisage de céder aux intérêts privés les actions majoritaires que détient l'Etat dans l'Agence Havas. C'est ainsi que l'on entend maintenant procéder à la vente de l'Union Générale du Cinéma, créée à la Libération, afin de laisser le champ libre aux deux grand trusts cinématographiques qui tentent de se partager le marché français.

Le gouvernement contrôle dans ces conditions très étroitement la radio, la télévision, les actualités filmées et fait les plus grandes et les plus efficaces pressions sur la presse.

En conséquence, le 51e Congrès

— s'élève contre le maintien d'un système laissant à des groupes politiques, confessionnels ou financiers, la possession de fait ou de droit des moyens de production ou de distribution de l'information, et demande que sur les différentes chaînes nationales la possibilité soit régulièrement donnée à l'opposition de s'exprimer librement ;

— proteste contre l'ordonnance instituant le statut de la radio-télévision française et contre le statut imposé aux personnels de cet organisme ;

— demande au Comité Directeur de faire connaître publiquement l'hostilité fondamentale du Parti à la conception de l'information imposée par le gouvernement, de dénoncer la suppression de l'information impartiale, ce qui est un danger mortel pour les institutions démocratiques, et de faire connaître, dans les délais les plus courts, les positions théoriques et pratiques du Parti Socialiste dans le domaine de l'information.

EXACTIONS

Rapporteur : P. HERBAUT - UNANIMITE

LE Parti Socialiste, plus que tout autre attentif au respect des droits de l'homme, rappelle qu'il n'a cessé de dénoncer et de condamner les exactions, d'où qu'elles viennent, que peut entraîner l'état de guerre en Algérie.

Il rappelle qu'exerçant la responsabilité de la direction du pouvoir, ses représentants au Gouvernement ont pris toutes les initiatives nécessaires pour empêcher le recours à de telles méthodes et punir les responsables.

Il réclame du Gouvernement la plus grande vigilance pour que soient respectées ses instructions, chaque manquement devant être sanctionné parce qu'il témoigne de la survivance du racisme et va à l'encontre de toute action efficace pour le règlement de ce douloureux conflit.

⁂

POLITIQUE INTERNATIONALE

Rapporteur : G. MOLLET - UNANIMITE *moins une abstention*

LE Parti Socialiste rappelle — et renouvelle — sa résolution de politique internationale adoptée au Congrès de 1958. Il réaffirme son attachement aux idées de sécurité collective, d'arbitrage et de désarmement général, simultané et contrôlé.

⁂

DEPUIS ce Congrès, la tension internationale s'est accentuée du fait de l'initiative soviétique du 27 novembre 1958 sur le problème de BERLIN, initiative qui prouve à l'évidence que la volonté d'expansion et de domination soviétique est restée la même si la tactique se modifie.

Plus que jamais animé du souci de donner à la Paix des fondements durables, en assurant la Sécurité Collective, le Parti Socialiste estime qu'il ne convient en aucun cas, au cours des importantes négociations actuellement ouvertes, de s'écarter des principes ci-dessus rappelés.

Non seulement la discussion ne doit jamais être refusée, mais elle doit être sans cesse relancée par les puissances occidentales et nourrie de propositions constructives. Le règlement local et partiel de certains litiges ne saurait être séparé de progrès effectifs dans la voie du désarmement général et contrôlé. Aucune concession unilatérale ne peut être envisagée sans aller à l'encontre du but poursuivi.

Nous sommes opposés au neutralisme et nous le disons nettement. Notre place est dans le camp occidental et nous entendons y demeurer.

Nous sommes nettement opposés à une neutralisation politique ou militaire de l'Allemagne, comme à tout ce qui pourrait y conduire et réclamons, par contre, sa réunification par des voies démocratiques.

Quant aux rapports Est-Ouest, c'est à une large compétition pacifique, c'est-à-dire à la « course au bonheur et au progrès » — chaque Nation s'y employant selon ses méthodes et ses moyens propres — qu'il faut sans cesse convier le partenaire soviétique.

Cela suppose que les propositions du monde libre doivent tendre à convaincre les dirigeants russes que nul ne veut attenter à la sécurité de leur pays, mais qu'en revanche toute agression de leur part, toute tentative d'expansion brutale se verraient opposer la force.

⁂

CETTE politique suppose que la solidarité du monde libre soit non seulement confirmée mais développée. Elle implique le maintien des troupes alliées — américaines en particulier — en Allemagne et en Europe. Elle exige enfin que la cohésion de l'O.T.A.N. soit renforcée.

Le souci de voir établir en commun une politique mondiale, la nécessité d'élargir les objectifs de l'O.T.A.N. aux problèmes économiques et sociaux ou de modifier certaines méthodes s'impose évidemment.

Mais on regrettera certaines attitudes du Gouvernement français (retrait de la flotte méditerranéenne, attitude favorable à l'admission de l'Espagne franquiste, etc...) qui nuisent à l'unité du monde libre, tout en isolant la France, ce que nous dénoncerons sans relâche.

⁂

LE Parti rappelle sa prise de position favorable à un arrêt contrôlé des expériences nucléaires pour un délai de deux ans, chaque Etat reprenant ensuite sa liberté si aucun accord n'est intervenu entre-temps pour l'arrêt de la production des matières fissiles à des fins militaires.

Mais il s'oppose, même dans le domaine atomique, à toute forme de renonciation ou de désarmement unilatéral ; il ne saurait non plus accepter qu'en l'absence d'un accord général, à l'établissement duquel la France, non seulement ne saurait faire obstacle mais devrait participer, des pays, qui ont reconnu pour eux la nécessité d'assurer leur sécurité militaire par les moyens les plus modernes, prétendent refuser à des tiers le droit au même effort.

⁂

DE la même façon que le soi-disant libéralisme économique condamne le pays au dépérissement et, par voie de conséquence, met en cause l'avenir de la Démocratie, une fausse conception d'un nationalisme indifférent ou hostile à l'organisation d'une Europe unie et forte fait peser un grave danger, tant sur l'avenir national que sur les destinées internationales et donc la Paix du monde.

⁂

Les répugnances manifestées par les actuels Dirigeants à permettre le fonctionnement normal et à assurer le développement des institutions supra-nationales existantes nous détournent du chemin hardi tracé par le Parti Socialiste depuis l'origine de l'entreprise européenne et risquent notamment de mettre en cause les résultats acquis.

Une autre menace peut aussi peser sur la construction européenne : l'Europe que nous voulons bâtir doit être influencée par le Socialisme et non pas évoluer vers l'Europe des trusts et du libéralisme économique.

La relance du Marché Commun, l'élargissement du Traité de Rome aux perspectives de l'Eurafrique, l'évolution des institutions actuelleme t existantes vers une organisation politique, l'élection directe de Représentants européens, sont d'une urgente nécessité.

Dans le même temps, la France ne doit pas renoncer à la recherche des accords nécessaires entre la Communauté économique européenne — en temps que telle — et les autres Pays membres de l'O.E.C.E., y compris la Grande-Bretagne.

ENFIN, le Parti Socialiste réaffirme l'importance qu'il attache à la solution du problème de l'aide aux pays sous-développés. Aucune Paix durable, aucun équilibre économique mondial ne sont possibles tant que les deux tiers de la population de la planète vivront dans un état permanent de misère et de révolte.

Depuis 1956, le Parti Socialiste a proposé des solutions dans le cadre de l'O.N.U. Celles-ci doivent être reprises, développées, complétées afin que la réalité et la gravité du problème apparaissent enfin à l'opinion publique mondiale.

∴

POLITIQUE ECONOMIQUE, FINANCIERE ET SOCIALE

Rapporteur : FUZIER - *à mains levées* - 1 *contre et* 15 *abstentions*

LE PARTI SOCIALISTE S.F.I.O. réaffirme son hostilité totale au plan économique et financier adopté en décembre 1958 et qui motiva la démission des Ministres Socialistes du Gouvernement.

Il rappelle que ce plan se caractérise :

1°) *par une répartition des charges faisant supporter pratiquement aux salariés, à la paysannerie et aux classes moyennes les frais d'un plan de redressement hypothétique dont la brutalité fait courir au pays des risques sociaux et économiques considérables.*

2°) *par une politique qui, insensible aux impératifs de l'expansion, conduit à un ralentissement de l'activité productrice du pays et, par là-même, nuit au plein emploi ;*

3°) *par la recherche de la stabilité des prix, grâce à la sous-consommation et au blocage exclusif des salaires ;*

4°) *par des faveurs nombreuses accordées aux capitaux, tant français qu'étrangers, dont la liberté de transfert a été légalisée sans réserves.*

Depuis la mise en application de ce p'an, le Gouvernement a été amené à y apporter quelques modifications, notamment dans le domaine de la Sécurité Sociale, qui n'en changent pas fondamentalement l'esprit. Mais, dans d'autres domaines, son caractère réactionnaire a été accentué :

1°) par la définition devant l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances et des Affaires Economiques d'une conception de la revalorisation des salaires et des revenus ne garantissant aux travailleurs et aux producteurs ni la contre-partie des efforts qu'ils font en faveur de l'économie du pays, ni une protection sérieuse contre les variations du coût de la vie ;

2°) par la proposition d'un projet de réforme fiscale qui consolide une double injustice, celle de l'écrasement des tranches modestes de la surtaxe progressive par la dépréciation monétaire et celle d'une répartition de la charge fiscale qui frappe à concurrence des 2/3 le pouvoir d'achat des consommateurs et, pour 1/3 seulement, les revenus et les profits.

Une fusion de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive ne pourrait qu'aggraver la condition des travailleurs sans un élargissement préalable de l'assiette des revenus non déclarés par des tiers et sans l'institution d'une taxe statistique sur la fortune destinée à révéler les facultés contributives de chacun et à maintenir une distinction entre les revenus du travail et ceux du capital.

Le Congrès confirme son attachement déjà ancien à la suppression de la taxe locale afin de libérer les détaillants du rôle de collecteurs d'impôts pour lequel ils sont mal équipés, mais il reste fidèle aux modalités qu'il a prévues pour que cette réforme n'aggrave pas les difficultés des Collectivités locales : étalement de la réforme sur plusieurs années par détaxation successive des branches professionnelles, transfert à l'Etat des charges injustement supportées par les Communes, indexation sur le rendement de la taxe à la valeur ajoutée des versements de l'Etat au Fonds de péréquation, caisse d'équipement, bonification d'intérêts, rénovation des impôts locaux et garantie de recettes.

Le Parti constate qu'une fois encore les illusions d'une politique de pseudo-libéralisme et de prétendue défense intransigeante de la monnaie sont présentées au Pays. Il rappelle qu'une telle politique a déjà été pratiquée en France, dans un passé récent, notamment en 1935 et en 1952, et qu'à chaque fois elle conduisit à des déséquilibres économiques et à des crises sociales.

Or ces phénomènes ne présentent pas seulement des dangers sur les plans économiques et sociaux. Leurs incidences politiques sont évidentes : d'une part ils séparent le monde du travail de la collectivité nationale et le conduisent à refuser une participation indispensable à la solution des problèmes nationaux. D'autre part, ils affaiblissent la position de la Démocratie française et des Démocraties en général dans la compétition engagée, dans le domaine de la production et de l'élévation du niveau de vie, entre l'Est et l'Ouest.

Le Parti Socialiste considère que s'il reste des possibilités d'amélioration de la répartition du revenu national, il devient encore plus indispensable d'assurer, avec la participation effective du monde du travail, une augmentation constante de ce revenu. Dans ce but, une planification rigoureuse, mais démocratique, à tous les échelons de l'économie, doit être envisagée, tenant compte notamment de la nécessité de rechercher des formes nouvelles et mieux adaptées des méthodes et des rapports de production et de distribution dans les domaines de l'industrie, de l'énergie et de l'agriculture.

Un plan économique et social doit être élaboré en liaison avec les Organisations démocratiques représentatives du Mouvement ouvrier, tenant compte notamment des données fondamentales de l'évolution de la situation française au cours des années de la décennie 1960-1970 en ce qui concerne la démographie, les sources d'énergie nouvelles et l'application des techniques modernes de production.

ALGERIE

Le texte rapporté par F. LEENHARDT (*Bouches-du-Rhône*) *a été adopté par* 3.358 *mandats contre* 269 *mandats à celui défendu par* Max LEJEUNE (*Somme*) ; 92 *abstentions et* 82 *absents.*

Préalablement, un amendement déposé par TANGUY-PRIGENT (*Finistère*) *avait été repoussé par* 3.386 *mandats contre* 262 ; 96 *abstentions et* 57 *absents.*

∴

I. — TEXTE MAJORITAIRE
(F. Leenhardt)

— LE Congrès constate que le drame algérien continue à dominer la vie du Pays et à développer ses conséquences humaines, économiques et sociales. Ses conséquences politiques risquent d'être aussi désastreuses pour la Ve République que pour la IVe si le conflit ne prend pas fin rapidement.

— Le Congrès rappelle que la politique constante du Parti Socialiste a été d'affirmer, notamment à l'époque où il assumait les responsabilités gouvernementales et entreprenait dans tous les domaines le nécessaire effort de pacification, que les armes ne suffiraient pas à régler durablement le problème algérien.

Il n'est pas non plus possible de croire que le développement économique et social de l'Algérie, si nécessaire qu'il soit, puisse à lui seul fournir une solution au conflit algérien.

Les pseudo solutions extrêmistes, intégration ou indépendance, apparaissent également comme illusoires.

— Les élections législatives du 30 novembre 1958 n'ont pas dégagé en Algérie une représentation qualifiée des populations permettant de « faire le reste ». Dans trop de régions, le résultat a été faussé en raison des circonstances liées à l'état de guerre. Il ne peut y avoir de « vrai suffrage universel qui permette à chaque Algérien de disposer de lui-même » sans cessez-le-feu préalable.

— Dans la recherche d'une solution politique, la personnalité algérienne s'impose nécessairement et appelle la mise en place d'institutions propres à l'Algérie, garantissant la coexistence des diverses communautés ethniques et le respect des libertés individuelles.

— Pour mettre fin aux combats, l'offre de pourparlers avec ceux qui se battent doit être renouvelée dans des conditions qui ne puissent être confondues avec l'exigence d'une capitulation.

Tout désaccord sur le lieu où cette négociation peut être amorcée apparaît comme mineur. La négociation sur le cessez-le-feu ne peut exclure la recherche d'un accord sur les garanties réciproques permettant dans une phase ultérieure, et seulement alors, de discuter la solution politique avec tous les représentants qualifiés de la population algérienne, sans aucune exclusive.

Le Parti Socialiste réaffirme que cette méthode est seule capable de nous conduire au règlement politique qui donnera à l'Algérie nouvelle la place originale qui lui revient dans une « association étroite » avec la France.

II. — TEXTE MINORITAIRE
(M. Lejeune)

POUR UNE PAIX DURABLE PARCE QUE JUSTE EN ALGERIE

LE Parti Socialiste constate que le problème algérien demeure la préoccupation primordiale du Pays qui a conscience du drame vécu par une population tenaillée par la faim, acculée au chômage, diminuée par l'ignorance, heurtée par l'injustice et terrorisée par des bandes dont le racisme et le fanatisme sont exaspérés par des appuis étrangers et le soutien permanent de tous les dictateurs des pays arabes. La découverte des richesses pétrolières du Sahara a avivé le conflit et suscite des convoitises internationales ; l'abandon de l'Algérie se traduirait rapidement :

— soit par l'encerclement de l'Europe que les Soviets tourneraient par le Sud ;
— soit par la guerre mondiale.

∴

LE Parti rappelle avec fierté :

— *que grâce à l'action des siens en* 1956, 1957 *et* 1958, *sur le plan politique, militaire et social, la France demeure présente en Afrique du Nord ;*

— *que les changements constitutionnels et les événements politiques de l'année écoulée n'ont pas modifié les principales données de ce problème ;*

— *que la politique constante du Parti Socialiste, définie par le triptyque « cessez-le-feu - élections - élaboration du Statut définitif » a été reprise par la plus haute autorité de la République ;*

Le Parti n'a donc pas à modifier substantiellement sa position, mais il précise que :

1°) le principal obstacle au cessez-le-feu fut, depuis février 1956, et reste la volonté — clairement exposée notamment aux enquêteurs envoyés par l'Internationale Socialiste — des chefs du F.L.N. résidant hors d'Algérie d'être reconnus par la France comme le Gouvernement algérien ayant **seul** vocation pour décider du sort d'une Algérie indépendante ;

2°) le retour à la Paix ne peut procéder que d'un « cessez-le-feu » avec ceux qui se battent, mais le Parti ne saurait accepter que ce cessez-le-feu soit acquis en livrant les masses algériennes à une minorité recourant par principe à la violence pour s'imposer. Les campagnes dites

de « Paix en Algérie » ne font que retarder l'heure du cessez-le-feu en renforçant l'intransigeance du F.L.N.

3°) La Paix ne peut être établie et ne sera durablement maintenue que par le consentement donné librement par tous les habitants à un Statut qui garantira la coexistence de toutes les Communautés — qui sont plus de deux — dans la reconnaissance, au sein de la République, d'une « personnalité algérienne » et d'une totale égalité des droits et des devoirs, égalité qui constitue ce que nous, Socialistes, avons toujours entendu par intégration.

4°) En attendant le cessez-le-feu, l'influence du F.L.N. peut être diminuée par la réduction du chômage et du désœuvrement des jeunes et de la sous-alimentation.

En conséquence, et tout en poursuivant l'application du plan de Constantine, qui ne fait que reprendre les travaux des équipes socialistes, il faut dans l'immédiat :

a) *un contrôle réel du budget de l'Algérie (notamment des marchés passés localement)* ;

b) *la surveillance des trusts miniers et agricoles qui pèsent sur l'économie algérienne ;*

c) *une réforme agraire aboutissant à la reconversion des cultures, en transformant une agriculture d'exportation en une agriculture nourricière ;*

d) *organiser la production et la consommation selon les formes modernes de la coopération, en s'inspirant des exemples israéliens et yougoslaves ;*

e) *soutenir l'artisanat par la distribution de l'énergie du gaz saharien ;*

f) *poursuivre la promotion sociale, par l'effort de scolarisation et par l'émancipation de la femme musulmane.*

⁂

A l'heure où l'évolution économique mondiale conduit à la création de vastes ensembles dépassant les cadres nationaux, où les Etats musulmans qui ont accédé à l'Indépendance ont délibérément supprimé les libertés personnelles et accepté, pour leurs peuples, une dégradation constante de leur niveau de vie,

le Congrès socialiste se refuse à accepter un tel destin pour les femmes et les hommes d'Algérie.

Le refus de la sécession, qui retrancherait l'Algérie de la République, implique la garantie donnée à l'Algérien du respect de sa dignité d'homme. L'équité exige également que tout Citoyen acquitté en justice soit immédiatement libéré.

On ne peut préjuger le Statut futur de l'Algérie dont les problèmes ne seront pas résolus par des slogans. L'intégration des ultras, en fait l'assimilation, est bien éloignée de l'intégration définie à l'Assemblée par les Elus musulmans comme l'égalité des Citoyens dans la République française ! L'assimilation, qui mettrait en question les traditions, la langue, la religion, le Statut personnel et l'originalité de la culture, n'est pas possible. L'occidentalisation de l'Algérie — si elle doit se faire — s'accomplira naturellement par étapes au rythme de la vie.

La personnalité algérienne est défendue par le Parti parce qu'elle traduit une réalité vivante qui connaîtra son Statut autonome.

Le passé est mort.

L'élévation rapide du niveau de vie ne dispense pas de résoudre les problèmes politiques, mais tout Statut qui ne favoriserait pas cette élévation serait une criminelle duperie.

L'avenir algérien sera le résultat des efforts des hommes réconciliés dans la Paix.

⁂

III. — AMENDEMENT TANGUY-PRIGENT

LE Congrès,

Considérant que la Paix ne sera rétablie très vite en Algérie — d'une manière saine, juste et durable — qu'à la condition que tous les préalables soient totalement et définitivement abandonnés,

Convaincu que les problèmes très particuliers (importants et délicats) qui sont en cause : (droits des minorités, relations futures entre l'Algérie et les autres pays d'Afrique du Nord, d'une part, avec la France et l'Europe, d'autre part) seront plus sûrement et mieux résolus en discutant demain avec un **Peuple algérien libre et redevenu ami**, qu'en accumulant les deuils, les ruines et la haine,

Demande que la France reconnaisse, une fois pour toutes, le **DROIT à l'Indépendance** du peuple algérien.

⁂

IV. — COMMENT LES FEDERATIONS ONT VOTE

1°) AMENDEMENT TANGUY-PRIGENT :

Pour : 262 *mandats.*
Contre : 3.386 *mandats.*
Abstentions : 96 *mandats.*
Absents : 57 *mandats.*

ONT VOTE POUR :

Aisne : 17 ; Allier : 4 ; Ardèche : 2 ; Ariège : 1 ; Aveyron : 1 ; Calvados 6 ; Cantal : 2 ; Charente : 2 ; Charente-Maritime : 5 ; Côte-d'Or : 5 ; Côtes-du-Nord : 3 ; Creuse : 2 ; Dordogne : 3 ; Doubs : 3 ; Drôme : 4 ; Eure : 6 ; Eure-et-Loir : 1 ; Finistère : 32 ; Hte-Garonne : 2 ; Gers : 6 ; Hérault : 5 ; Indre-et-Loire : 4 ; Isère : 30 ; Jura : 4 ; Loire : 2 ; Hte-Loire : 9 ; Lot : 2 ; Maine-et-Loire :8 ; Manche : 2 ; Haute-Marne : 1 ; Martinique : 3 ; Mayenne : 1 ; Nièvre : 3 ; Nord : 17 ; Oise : 3 ; Orne : 1 ; Haute-Saône : 3 ; Sarthe : 6 ; Savoie : 14 ; Seine : 31 ; Deux-Sèvres : 1 ; Vendée : 2 ; Vienne : 2 ; Vosges : 1.

ONT VOTE CONTRE :

Ain : 9 ; Allier : 33 ; Basses-Alpes : 9 ; Hautes-Alpes : 5 ; Alpes-Maritimes : 13 ; Ardèche : 13 ; Ardennes : 22 ; Ariège : 40 ; Aube : 15 ; Aude : 75 ; Aveyron : 18 ; Belfort : 13 ; Bône : 9 ; Bouches-du-Rhône : 391 ; Calvados : 4 ; Cantal : 7 ; Charente : 4 ; Charente-Maritime : 24 ; Cher : 19 ; Constantine : 14 ; Corrèze : 12 ; Corse : 11 ; Côte-d'Or : 12 ; Côtes-du-Nord : 15 ; Creuse : 15 ; Dordogne : 50 ; Doubs : 20 ; Drôme : 14 ; Eure : 3 ; Eure-et-Loir : 10 ; Finistère : 12 ; Gard : 27 ; Haute-Garonne : 85 ; Gers : 9 ; Gironde : 87 ; Hérault : 67 ; Ille-et-Vilaine : 15 ; Indre : 27 ; Indre-et-Loire : 15 ; Isère : 16 ; Jura : 17 ; Landes : 45 ; Loir-et-Cher : 21 ; Loire : 13 ; Loire-Atlantique : 24 ; Loiret : 9 ; Lot : 5 ; Manche : 17 ; Marne : 18 ; Haute-Marne : 4 ; Martinique : 4 ; Mayenne : 6 ; Morbihan : 25 ; Nièvre : 15 ; Nord : 427 ; Oise : 15 ; Oran : 28 ; Orne : 4 ; Pas-de-Calais : 434 ; Puy-de-Dôme : 29 ; Basses-Pyrénées : 13 ; Htes-Pyrénées : 16 ; Pyrénées-Orientales : 57 ; Bas-Rhin : 24 ; Haut-Rhin : 39 ; Rhône : 28 ; Haute-Saône : 3 ; Saône-et-Loire : 29 ; Sarthe : 13 ; Savoie : 2 ; Haute-Sa-

voie : 12 ; Seine : 245 ; Seine-Maritime : 28 ; Seine-et-Marne : 13 ; Seine-et-Oise : 85 ; Deux-Sèvres : 12 ; Somme : 72 ; Tarn : 42 ; Tarn-et-Garonne : 8 ; Var : 82 ; Vaucluse : 19 ; Vendée : 14 ; Vienne : 5 ; Haute-Vienne : 87 ; Vosges : 4 ; Yonne : 15.

ABSTENTIONS :

Aisne : 12 ; Allier : 2 ; Creuse : 3 ; Finistère : 1 ; Gard : 27 ; Meurthe-et-Moselle : 25 ; Nord : 17 ; Seine : 7 ; Tarn : 2.

ABSENTS :

Alger : 16 ; La Guadeloupe : 19 ; Madagascar : 5 ; Moselle : 17.

⁂

2°) ADOPTION D'UN TEXTE SUR L'ALGERIE :

Motion LEENHARDT	3.358 mandats
Motion Max LEJEUNE	269 mandats
Abstentions	92 mandats
Absents	82 mandats

ONT VOTE POUR LA MOTION LEENHARDT :

Ain : 9 ; Aisne : 11 ; Allier : 33 ; Basses-Alpes : 9 ; Hautes-Alpes : 5 ; Alpes-Maritimes : 13 ; Ardèche : 13 ; Ardennes : 22 ; Ariège : 25 ; Aube : 15 ; Aude : 75 ; Aveyron : 19 ; Belfort : 13 ; Bône : 9 ; Bouches-du-Rhône : 391 ; Calvados : 10 ; Cantal : 9 ; Charente : 4 ; Charente-Maritime : 25 ; Cher : 19 ; Constantine : 10 ; Corrèze : 12 ; Corse : 11 ; Côte-d'Or : 17 ; Côtes-du-Nord : 18 ; Creuse : 20 ; Dordogne : 53 ; Doubs : 20 ; Drôme : 14 ; Eure : 9 ; Eure-et-Loir : 11 ; Finistère : 13 ; Gard : 54 ; Haute-Garonne : 85 ; Gers : 15 ; Gironde : 87 ; Hérault : 67 ; Ille-et-Vilaine : 5 ; Indre : 8 ; Indre-et-Loire : 19 ; Isère : 46 ; Jura : 21 ; Landes : 45 ; Loir-et-Cher : 21 ; Loire : 15 ; Hte-Loire : 9 ; Loire-Atlantique : 22 ; Loiret : 9 ; Lot : 5 ; Maine-et-Loire : 8 ; Manche : 19 ; Marne : 18 ; Hte-Marne : 4 ; Martinique : 5 ; Mayenne : 7 ; Morbihan : 25 ; Nièvre : 18 ; Nord : 444 ; Oise : 18 ; Oran : 28 ; Orne : 5 ; Pas-de-Calais : 434 ; Puy-de-Dôme : 29 ; Basses-Pyrénées : 11 ; Pyrénées-Orientales : 17 ; Bas-Rhin : 24 ; Haut-Rhin : 39 ; Rhône : 28 ; Hte-Saône : 3 ; Saône-et-Loire : 29 ; Sarthe : 19 ; Savoie : 14 ; Hte-Savoie : 12 ; Seine : 234 ; Seine-Marinime : 20 ; Seine-et-Marne : 13 ; Seine-et-Oise : 85 ; Deux-Sèvres : 12 ; Tarn : 44 ; Tarn-et-Garonne : 8 ; Var : 82 ; Vaucluse : 19 ; Vendée : 15 ; Vienne : 7 ; Haute-Vienne : 87 ; Vosges : 4.

ONT VOTE POUR LA MOTION LEJEUNE :

Ariège : 15 ; Charente : 2 ; Charente-Maritime : 4 ; Constantine : 4 ; Drôme : 4 ; Hte-Garonne : 2 ; Hérault : 5 ; Ille-et-Vilaine : 10 ; Indre : 19 ; Loire-Atlantique : 2 ; Lot : 2 ; Hte-Marne : 1 ; Martinique : 2 ; Basses-Pyrénées : 2 ; Htes-Pyrénées : 16 ; Pyrénées-Orientales : 40 ; Seine : 42 ; Seine-Maritime : 8 ; Deux-Sèvres : 1 ; Somme : 72 ; Vendée : 1 ; Yonne : 15.

ABSTENTIONS :

Aisne : 18 ; Allier : 6 ; Ardèche : 2 ; Ariège : 1 ; Doubs : 3 ; Finistère : 32 ; Nord : 17 ; Hte-Saône : 3 ; Savoie : 2 ; Seine : 7 ; Vosges : 1.

ABSENTS :

Alger : 16 ; La Guadeloupe : 19 ; Madagascar : 5 ; Meurthe-et-Moselle : 25 ; Moselle : 17.

⁂

MOTION D'ORIENTATION

Le texte rapporté par Gérard JAQUET (*Seine*) *a été adopté par* 2.518 *mandats contre* 1.134 *mandats à celui défendu par* G. DARDEL (*Seine*) ; 44 *abstentions*, 82 *absents et* 23 *non exprimés.*

I. — TEXTE MAJORITAIRE
(G. Jaquet)

AU cours de son 50e Congrès, le Parti Socialiste avait clairement affirmé que les nouvelles institutions vaudraient moins par elles-mêmes que par l'usage qu'en feraient les hommes désignés par le suffrage universel pour en assurer l'application.

Il entend ne pas déterminer son action de demain en fonction d'attitudes adoptées lors des événements de l'an dernier.

Un an après ces événements, il est incontestable que l'essentiel des libertés publiques a été maintenu. Nous avons gardé un Parti libre dans un Pays libre.

Cependant, la situation reste préoccupante. Des dangers pèsent toujours sur la Démocratie en France et la vigilance des Démocrates est indispensable pour faire échec, le cas échéant, à de nouvelles agressions anti-républicaines.

Dans des résolutions particulières, le Parti a défini sa position sur les problèmes de l'heure : Algérie, Communauté, politique internationale, politique financière, économique et sociale, laïcité. Il l'a fait sur tous ces problèmes, et dans presque tous les cas, avec une remarquable unanimité. Il fera connaître cette position au Pays et s'efforcera de la faire prévaloir par tous les moyens en son pouvoir.

Pour nous, la seule issue valable reste socialiste et le Parti doit se présenter comme le successeur de l'expérience politique actuelle. Il ne peut le faire qu'en marquant, à l'égard d'une majorité utilisant fréquemment des moyens déloyaux et anti-démocratiques, le caractère vigoureux de son opposition. Le Parti ne doit pas hésiter à exprimer clairement les points sur lesquels SA POLITIQUE RENCONTRE CELLE DU GOUVERNEMENT. MAIS IL DOIT EGALEMENT NE PAS SE BORNER A EMETTRE DES RESERVES SUR CERTAINS ASPECTS DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE. IL DOIT EXPRIMER, TOUT

EN RENDANT PUBLIQUES LES SOLUTIONS SOCIALISTES, SES DESACCORDS FONDAMENTAUX.

En outre le Parti, qui n'a jamais caché les espoirs qu'il fonde, pour le règlement du conflit algérien, sur l'orientation libérale du Président de la République et sur son prestige, n'a pas à taire ses désaccords avec lui dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la nouvelle Constitution.

D'ores et déjà, les décisions prises dans les domaines financier, économique et social, l'attitude du Gouvernement et de sa majorité dans l'interprétation de la Constitution, dans l'usage des moyens nationaux d'information, ont amené le Parti Socialiste à une opposition qui se fera chaque jour plus vigoureuse, en particulier si doit être remise en cause la laïcité de l'Etat et de l'école.

L'orientation de la politique actuellement suivie prend un caractère inquiétant et dangereux pour l'avenir même des institutions démocratiques.

C'est pour cette raison que le Parti doit poursuivre les initiatives qu'il a prises en vue d'un regroupement de la gauche démocratique. Ce regroupement n'a de chance de succès que si l'on écarte toute exclusive et, d'autre part, à la double condition qu'il ne soit pas « bâclé » dans la confusion et qu'il ne serve pas les manœuvres de ceux qui crient le plus au rassemblement mais dont les actes prouvent qu'ils ont, jusqu'ici, joué le triste rôle de diviseurs du monde ouvrier.

En tout cas, par-delà les nécessaires regroupements politiques, le Parti Socialiste, principale force démocratique organisée, s'adressera à la grande masse des travailleurs qui, trop nombreux, ont perdu ou n'ont pas encore pris conscience de la nécessité du combat indivisible pour la Démocratie et le progrès.

Le Parti Socialiste songera particulièrement aux aspirations des jeunes auxquels il faut que le Socialisme apparaisse comme joignant la satisfaction des besoins matériels à l'épanouissement complet, intellectuel, culturel et moral de l'individu.

En adaptant enfin sa doctrine aux enseignements du passé et à l'évolution présente, sa propagande aux exigences du monde moderne, le Parti Socialiste, se montrant sous son vrai visage, rendra aux témoins de notre époque troublée l'espoir de lendemains meilleurs.

⁂

II. — TEXTE MINORITAIRE
(G. Dardel)

LE Congrès du Parti Socialiste,

Récapitulant l'action gouvernementale depuis juin 1958,

Approuve :

— les mesures de clémence intervenues en Algérie, ainsi que certaines des intentions esquissées à propos de l'avenir de celle-ci ;

— les principes ayant présidé à la conception de la Communauté, qui traduisent les vues constamment affirmées par le Parti ;

— la dissolution de fait des Comités de salut public ;

Par contre, il constate :

a) **Dans l'ordre économique et social,** l'amputation du niveau de vie des travailleurs des villes et des campagnes, la stagnation de la production, le paternalisme social, le blocage de fait des salaires et l'application de mesures anti-ouvrières ;

b) **Dans l'ordre spirituel,** les menaces de plus en plus précises contre l'Ecole de la République et contre la laïcité de l'Etat, proclamée dans la Constitution ;

c) **Dans l'ordre politique,** l'isolement de la France au sein de l'Organisation Atlantique, qui risque de remettre en cause le principe même de la Sécurité Collective et résulte d'une conception périmée de la grandeur nationale ; la déviation de l'idée européenne vers des confédérations d'Etats ou de cartels.

La mise en œuvre en Algérie, dans les faits plus encore que dans les mots, de fausses solutions telles que l'intégration qui contribue à prolonger le conflit, à accroître les pertes et à peser sur l'avenir de la France et de la Communauté ;

Les limitations de plus en plus graves à l'autonomie des collectivités locales.

De nombreuses atteintes aux libertés et droits fondamentaux de la personne humaine, et aux garanties dûes à tout prévenu.

La substitution de la notion de propagande gouvernementale unilatérale à celle d'information objective ;

L'interprétation de la Constitution dans des sens restrictifs et contraires à l'équilibre des pouvoirs, qui retire jusqu'au moyen de faire connaître leur sentiment aux Mandataires du suffrage universel souverain.

La renonciation de fait du Chef de l'Etat à son rôle constitutionnel d'arbitre.

⁂

COMPTE-TENU de l'actif et du passif ainsi résumés, le Congrès décide :

1°) Le devoir du Parti est de s'opposer à l'expérience en cours en ne perdant jamais de vue que, lorsque celle-ci prendra fin, le Peuple ne devra pouvoir placer sa confiance que dans la Démocratie socialiste ;

2°) Se gardant de toute démagogie et laissant à son opposition un caractère de permanente construction républicaine, laïque, démocratique et socialiste, le Parti doit, au Parlement et dans le Pays, accentuer cette opposition à la majorité et au Gouvernement l'incarnant, la rendre à la fois plus nette, plus vigilante et plus vigoureuse ;

3°) Si prestigieux que soit le passé d'un homme, le Socialisme ne saurait s'en remettre à celui-ci du soin de défendre les intérêts du monde du travail et de régler tous les problèmes nationaux. Le Parti doit, en conséquence, réserver sa pleine liberté de jugement et d'action à l'égard non seulement du Premier Ministre et de ses collaborateurs, mais encore du Président de la République qui, soit en vertu de la Constitution, soit du fait de son ascendant personnel, dirige effectivement les destinées du Pays.

4°) Le Parti doit donc contribuer, sans sectarisme, au rassemblement de tous les Démocrates partisans du progrès social : Partis et Groupements démocratiques de la France et des Pays de la Communauté, Syndicats libres, Coopératives, Organisations culturelles et sociales.

III. — COMMENT ONT VOTE LES FEDERATIONS

Texte JAQUET	2.518	mandats
Texte DARDEL	1.134	»
Abstentions	44	»
Absents	27	»
Non exprimés	23	»

ONT VOTE POUR LE TEXTE JAQUET :

Ain : 9 ; Aisne : 7 ; Allier : 21 ; Hautes-Alpes : 2 ; Alpes-Maritimes : 12 ; Ardèche : 2 ; Ardennes : 12 ; Ariège : 25 ; Aveyron : 5 ; Belfort : 11 ; Bône : 7 ; Bouches-du-Rhône : 391 ; Calvados : 4 ; Cantal : 4 ; Charente : 5 ; Charente-Maritime : 20 ; Cher : 13 ; Constantine : 9 ; Corrèze : 7 ; Corse : 1 ; Côte-d'Or : 7 ; Côte-du-Nord : 13 ; Creuse : 10 ; Dordogne : 24 ; Doubs : 8 ; Drôme : 14 ; Eure : 1 ; Eure-et-Loir : 5 ; Finistère : 5 ; Gard : 14 ; Hte-Garonne : 65 ; Gers : 6 ; Gironde : 61 ; Hérault : 23 ; Ille-et-Vilaine : 10 ; Indre : 19 ; Indre-et-Loire : 18 ; Isère : 7 ; Jura : 5 ; Landes : 45 ; Loir-et-Cher : 21 ; Loire : 10 ; Loire-Atlantique : 19 ; Loiret : 6 ; Lot : 2 ; Manche : 13 ; Marne : 13 ; Hte-Marne : 2 ; Martinique : 5 ; Mayenne : 4 ; Morbihan : 23 ; Nièvre : 11 ; Nord : 347 ; Oise : 5 ; Oran : 28 ; Orne : 2 ; Pas-de-Calais : 381 ; Puy-de-Dôme : 22 ; Basses-Pyrénées : 10 ; Hautes-Pyrénées : 12 ; Pyrénées-Orientales : 57 ; Bas-Rhin : 22 ; Haut-Rhin : 35 ; Rhône : 22 ; Haute-Saône : 3 ; Saône-et-Loire : 13 ; Savoie : 14 ; Seine : 141 ; Seine-Maritime : 19 ; Seine-et-Marne : 6 ; Seine-et-Oise : 30 ; Deux-Sèvres : 11 ; Somme : 66 ; Tarn : 33 ; Tarn-et-Garonne :8 ; Var : 74 ; Vaucluse : 10 ; Vendée : 11 ; Vienne : 5 ; Haute-Vienne : 60 ; Yonne : 15.

ONT VOTE POUR LE TEXTE DARDEL :

Aisne : 22 ; Alier : 16 ; Basses-Alpes : 9 ; Hautes-Alpes : 3 ; Alpes-Maritimes : 1 ; Ardèche : 13 ; Ardennes : 10 ; Ariège : 15 ; Aube : 15 ; Aude : 74 ; Aveyron : 10 ; Belfort : 2 ; Bône : 2 ; Calvados : 6 ; Cantal : 5 ; Charente : 1 ; Charente-Maritime : 9 ; Cher : 6 ; Constantine : 5 ; Corrèze : 5 ; Corse : 10 ; Côte-d'Or : 10 ; Côtes-du-Nord : 5 ; Creuse : 10 ; Dordogne : 29 ; Doubs : 15 ; Drôme : 4 ; Eure : 8 ; Eure-et-Loir : 6 ; Finistère : 40 ; Gard : 40 ; Hte-Garonne : 19 ; Gers : 9 ; Gironde : 26 ; Hérault : 40 ; Ille-et-Vilaine : 5 ; Indre : 8 ; Indre-et-Loire : 1 ; Isère : 12 ; Jura : 15 ; Loire : 5 ; Hte-Loire : 9 ; Loire-Atlantique : 5 ; Loiret : 3 ; Lot : 5 ; Maine-et-Loire : 8 ; Manche : 6 ; Marne : 5 ; Hte-Marne : 2 ; Martinique : 2 ; Mayenne : 3 ; Morbihan : 2 ; Nièvre : 7 ; Nord : 97 ; Oise : 13 ; Orne : 3 ; Pas-de-Calais : 53 ; Puy-de-Dôme : 7 ; Basses-Pyrénées : 3 ; Hautes-Pyrénées : 4 ; Bas-Rhin : 2 ; Haut-Rhin : 4 ; Rhône : 6 ; Haute-Saône : 3 ; Saône-et-Loire : 16 ; Sarthe : 19 ; Savoie : 2 ; Haute-Savoie : 12 ; Seine : 141 ; Seine-Maritime : 9 ; Seine-et-Marne : 7 ; Seine-et-Oise : 55 ; Deux-Sèvres : 2 ; Somme : 6 ; Tarn : 11 ; Var : 8 ; Vaucluse : 9 ; Vendée : 5 ; Vienne : 2 ; Haute-Vienne : 27 ; Vosges : 5.

ABSTENTIONS :

Allier : 2 ; Ariège : 1 ; Aude : 1 ; Aveyron : 4 ; Hte-Garonne : 3 ; Hérault : 9 ; Isère : 4 ; Jura : 1 ; Hte-Marne : 1 ; Nord : 17 ; Seine : 1.

ABSENTS :

Alger : 16 ; La Guadeloupe : 19 ; Madagascar : 5 ; Meurthe-et-Moselle : 25 ; Moselle : 17.

NON EXPRIMES : 23.

ÉLECTION DES ORGANISMES CENTRAUX

I. — COMITE DIRECTEUR

Inscrits	361
Votants	355
Blancs ou nuls	7
SUFFRAGES EXPRIMES	348

SONT ELUS

LEENHARDT Francis	334 voix	DEIXONNE Maurice	321 »
MINJOZ Jean	331 »	MOLLET Guy	321 »
BIDET André	330 »	BEGARRA Joseph	320 »
BRUTELLE Georges	328 »	HERBAUT Pierre	320 »
LOUSTAU Kléber	325 »	CAZELLES Ernest	317 »
NAEGELEN René	324 »	PROVO Victor	315 »
LAURENT Augustin	323 »	SCHMITT René	315 »

MULLER Emile	314	»
GUYON Jean-Raymond	308	»
PIC Maurice	302	»
CASSAGNE René	300	»
CORMIER Maurice	298	»
MALACRIDA Henry	291	»
RABIER Maurice	284	»
CHAMPEIX Marcel	283	»
GAZAGNES Honoré	282	»
LAMARQUE-CANDO Charles	280	»
GUILLE Georges	276	»
JAQUET Gérard	271	»
CLUZEAU André	268	»
FARAUD Roger	267	»
GARAT Joseph	267	»
SOLDANI Edouard	266	»
GAZIER Albert	263	»
BOUTBIEN Léon	262	»
WEILL-RAYNAL Etienne	259	»
COURTOIS Jean	258	»
MARZORATI Jean-Jacques	257	»
MOCH Jules	255	»
GIRAUD Pierre	249	»
ROUTIER-PREUVOST André	247	»
LOO Emile	244	»
MOREAU Emilienne	241	»
DARDEL Georges	238	»
FUZIER Claude	232	»
PINEAU Christian	226	»
TANGUY-PRIGENT	213	»
DEJEAN René	190	»

VIENNENT ENSUITE

MARTET Urbain, NOTEBART Arthur, PEYRASSOL Lucien, JUNILLON Lucien, DURROUX Jean, QUILLOT Roger, LHONOREY Lucien, KRIEFF Félix, EMICA François, MIRANDE Robert, HORNUNG Louis, GIRARD André, BRUGNON Maurice, KREHER Jean, NOWINA Gilbert, VELAY Jean, BOIREAU Jean.

II. — COMMISSION NATIONALE FEMININE

Inscrits	94
Votants	91
Nuls	0
SUFFRAGES EXPRIMES	91

SONT ELUES

FLORET Paule	91	voix
LLOPIS Georgette	88	»
LE STRAT Emilienne	87	»
MAY Jeanne	87	»
BRUTELLE Janette	86	»
CHOQUET Olga	85	»
DAUDET Yvette	85	»
CASSAGNE Marguerite	84	»
CLAUDE Paquita	84	»
HARDY Augustine	84	»
LALLEMENT Aimée	84	»
MAUCHAUSSEE Raymonde	84	»
RIVEREAU Marthe	83	»
BRUNET Jeanne	82	»
LAVELLE Marcelle	82	»
CHAUMAIS Germaine	80	»
BRUNSCHWICG Betty	78	»
JACQ Marie	78	»
MENARD Juliette	70	»
BUTTE Odette	61	»
FLOIRAS Denise	55	»

VIENNENT ENSUITE

MARGUUER Catherine, MORIN Renée, VILLARD Eva, GAUTHIER Suzanne.

***

III. — COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS

Inscrits	361
Votants	355
Blancs ou nuls	0
SUFFRAGES EXPRIMES	355

SONT ELUS

MALROUX Paule	337 voix	COLLET Robert	301 »
DELABRE Camille	327 »	SICARD Rémy	296 »
ANDRE Arthur	322 »	VEQUE Charles	279 »
JACQUES Eugène	314 »	MISTRAL Paul	273 »
MOULIN Marcel	303 »		

VIENNENT ENSUITE

COLTICE Gilbert, GAUTIER Maurice, ARNAUD Paul, MIGNOT Eugène.

***

IV. — COMMISSION NATIONALE DE CONTROLE

(9 TITULAIRES - 4 SUPPLEANTS)

ANGOUSSET Jean (Basses-Pyrénées) ; BAUDOU (Bouches-du-Rhône) ; CAZES (Seine) ; CHAUDRON (Yonne) ; DELCAUX (Gard) ; FATOUS (Pas-de-Calais) ; JURQUET Seine) ; MENARD (Seine) ; PELLAT Ulysse (Seine) ; RICHARD Maurice (Seine) ; RICHARD Marcel (Seine-et-Oise) ; TERNAUX (Marne) ; WEILL Maurice (Seine).

LISTE DES DÉLÉGUÉS DE L'INTERNATIONALE SOCIALISTE AU 51ème CONGRÈS S. F. I. O.

AUTRICHE ..... :	excusés en raison de la situation politique intérieure.
BELGIQUE ..... :	Joseph MARTEL, Membre du Bureau du P.S.B., Député de Soignies.
DANEMARK et CANADA ..... :	excusés.
GRANDE-BRETAGNE ..... :	Mme Irène WHITE, Député, Membre de l'Exécutif national du Labour Party.
ALLEMAGNE ..... :	HEINZ KUEHN, Député de Cologne, Membre du Bureau du S.P.D. MARKSCHEFFEL, chef du Service de presse du S.P.D.
ISRAEL ..... :	Moshe SHARETT, ancien Ministre des Affaires Etrangères, ancien Secrétaire Général du MAPAI. KASSAR, député à la KNESSET, Membre du Bureau du MAPAI.
ITALIE ..... :	Alberto SIMONINI, Député, ancien Ministre, Membre du Comité Directeur. Umberto RIGHETTI, Membre du Comité Directeur. Siro BURGASSI, Secrétaire de la Fédération de Paris du P.S.D.I.
ESPAGNE ..... :	Rodolfo LLOPIS, Secrétaire Général du P.S.O.E. PARERA, du Comité Central du P.S.O.E.
LUXEMBOURG ..... :	Paul WILWERTZ, ancien Président du Parti, ancien Ministre.
HOLLANDE ..... :	Hendrik VOS, Membre du Comité Directeur du Parti, Vice-Président. VAN DER GOES VAN NATERS, Député, Membre du Comité Directeur. VAN DER STOEL, Secrétaire international.
NORVEGE et SUEDE ..... :	excusés.
SUISSE ..... :	Camille BRANDT, ancien Conseiller d'Etat, Membre du Comité Directeur et du Comité Central du P.S.S.
INTERNATIONALE SOCIALISTE :	en l'absence du Président de l'Internationale, retenu par la préparation du Congrès de Hambourg, le Délégué belge représente le Secrétariat de l'I.S.

LES DÉCISIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

du 7 Janvier au 24 Juin 1959

DECISIONS DU 7 JANVIER 1959

Président : G. JAQUET

I. - COMMISSION NATIONALE D'ETUDES — DESIGNATION DES RESPONSABLES EN REMPLACEMENT D'ALBERT GAZIER ET DE FUZIER.

Ont été désignés :

Responsable parlementaire : Maurice PIC.
Adjoint : WEILL-RAYNAL.

II. - ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL NATIONAL DES 10 ET 11 JANVIER 1959.

L'ordre du jour est ainsi modifié :

Samedi : Débat sur la tactique du Parti.

Dimanche : Travaux des différentes Commissions.

D'autre part il est décidé, à l'unanimité, que le Comité Directeur proposera au Conseil National de lui donner le mandat de se prononcer sur le programme et la tactique pour les élections municipales.

III. - SITUATION POLITIQUE — PARTICIPATION AU PROCHAIN GOUVERNEMENT.

A l'unanimité, le Comité Directeur estime qu'il doit se prononcer aujourd'hui sur le problème de la participation, car le Gouvernement sera constitué avant la réunion du Conseil National.

Après l'exposé de Guy Mollet sur l'attitude des Ministres Socialistes au sein du Gouvernement lors des débats sur le budget, le Comité Directeur se prononce unanimement pour la non participation.

En outre, étant donné que la nouvelle Constitution permet de choisir des Ministres en dehors du Parlement, il précise que la décision de non participation s'applique à tous les Militants du Parti sans exception.

***

DECISIONS DU 28 JANVIER 1959

I. - FEDERATION DE LA GUADELOUPE.

Avis favorable à l'envoi d'une mission d'enquête qui sera composée d'un Membre du Comité Directeur et de deux Responsables de la Fédération de la Martinique.

Le soin est laissé au Secrétariat Général de désigner cette délégation.

II. - JOURNAL « LA NATION SOCIALISTE ».

A l'unanimité, il est décidé de poursuivre la publication du journal.

Georges BRUTELLE et Pierre HERBAUT sont désignés pour faire partie du Comité de Direction.

III. - SITUATION DES SOCIALISTES RESIDANT HORS DE LA METROPOLE.

Le Secrétariat Général est autorisé à délivrer aux camarades résidant hors de la métropole une carte spéciale portant en surcharge « hors métropole ». Cette carte ne donnera pas droit à participer aux votes dans les Assises nationales, mais les camarades qui la possèderont pourront assister aux Congrès. Ils pourront être autorisés à désigner un Représentant pour exposer leur point de vue.

En outre, les camarades habitant un pays étranger où existe un Parti Socialiste seront invités à donner leur adhésion à ce Parti.

IV. - FEDERATION DU LOT-ET-GARONNE. — DEMANDE DE DISSOLUTION DE LA SECTION D'AGEN.

Après le compte rendu de la confrontation, devant le Bureau du Parti, des Responsables fédéraux et de la Section, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas confirmer la demande de dissolution présentée par la Fédération. Le Comité Directeur estime, en effet, que les griefs qui ont amené la Fédération à prononcer la dissolution ne rentrent pas dans le cas prévu par l'Art. 64 des Statuts.

En vue de rétablir une situation normale au sein de la Fédération, un Délégué national accompagné de Malacrida, représentant le Comité Directeur, se rendront dans le Lot-et-Garonne pour contrôler l'existence régulière des Sections et préparer la réunion, soit d'une Commission administrative, soit d'un Congrès sous la présidence d'un Secrétaire général adjoint du Parti.

V. - DEMISSION D'ANDRE BOULLOCHE.

Après avoir pris connaissance des lettres de BOULLOCHE au Général de Gaulle et à Guy Mollet, le Comité Directeur accepte sa démission.

Cette décision sera publiée dans la documentation intérieure du Parti.

VI. - MODE DE SCRUTIN POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES.

Après échange de vues, le Comité Directeur réaffirme les positions antérieures du Parti. Il s'oppose à toute modification du mode de scrutin et considère l'utilisation, par l'actuel Gouvernement, des pleins pouvoirs accordés à celui du Général de Gaulle, comme un acte moralement inacceptable, contraire à l'esprit de la Constitution. Un communiqué sera publié.

En outre, mandat est donné au Secrétariat Général de choisir le moment opportun pour développer, dans un nouveau communiqué, les arguments du Parti.

VII. - MANIFESTE DU PARTI POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES.

Mandat est donné au Bureau pour mettre au point le manifeste.

VIII. - DESIGNATION DES RESPONSABLES DES COMMISSIONS DE LA C.N.E.

Les responsables ci-après ont été désignés à l'unanimité, moins 1 voix contre en ce qui concerne la Commission des Anciens Combattants :

— **Affaires Economiques :**

Parlementaire : VALS
Technicien : VERRET

— **Aéronautique :**

Parlementaire : SCHMITT
Technicien : JALU

— **Anciens Combattants :**

Parlementaire : DARCHICOURT
Technicien : FERRIER

— **Défense Nationale :**

Parlementaire : SCHMITT
Technicien : Mme CHASSAGNE

— **Education Nationale :**

Parlementaire :
Technicien : Mme FUZIER

— **Finances :**

Parlementaire : Tony LARUE
Technicien : TIXIER

— **Fonction Publique :**

Parlementaire : NAYROU
Technicien : LEPATRE

— **Information (1) :**

Parlementaire : BOUTARD
Technicien : NAHON

— **Reconstruction :**

Parlementaire : DENVERS
Technicien : Odile CHOCHOY

(1) La section « Information » de la C.N.E. comprend trois sous-sections, avec les responsables techniciens suivants :

Presse : NAHON
Radio : CARPENA
Cinéma : GARET

— **Santé :**

Parlementaire : FOURNIER
Technicien : FOLLIARD

— **Sécurité Sociale :**

Parlementaire : CASSAGNE
Technicien : Clément MICHEL

— **Transports :**

Parlementaire : DUMORTIER
Technicien : VAYE

— **Travail :**

Parlementaire : BOULANGE
Technicien : HORNEZ

— **Tourisme :**

Parlementaire : MISTRAL
Technicien : COUTIN

— **Comité Législatif :**

Parlementaire : CHANDERNAGOR
Technicien : B. BRUNSCHVICG

***

DECISIONS DU 11 FEVRIER 1959

Président : PINEAU

I. - DECISIONS DU BUREAU DU 4 FEVRIER 1959.

Ces décisions sont ratifiées.

II. - DATE DU CONGRES NATIONAL ORDINAIRE.

A l'unanimité, moins 2 voix contre, il est décidé que le Congrès se tiendrait à Paris, les 9, 10, 11 et 12 juillet.

III. - CAS ALDUY. — INDISCIPLINE DE PRESSE.

Considérant qu'ALDUY, qui a été informé que le Comité Directeur pouvait être saisi de son cas, ne s'est pas présenté devant le Bureau du Parti et qu'il n'a fourni ni excuse, ni explication ;

Considérant que dans sa déclaration publiée dans le journal « l'Indépendant » des Pyrénées-Orientales, ALDUY critique la politique et la structure du Parti ;

Le Comité Directeur, à l'unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention, décide de le déférer devant la Commission Nationale des Conflits, conformément à l'Art. 73 des Statuts.

IV. - ORGANISATION DE LA SEMAINE D'ETUDES.

Le Comité Directeur fait confiance au Bureau pour l'organisation et la fixation de la date.

Le Bureau s'inspirera du double souci de rechercher l'efficacité et d'associer au maximum le Parti aux travaux.

V. - DATE DES JOURNEES D'ETUDES SUR L'ALGERIE.

En principe, 4 et 5 avril.

VI. - COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DE L'I.S.

Georges BRUTELLE fait le compte rendu et fait connaître que le Bureau de l'I.S. a décidé la réunion d'une Commission spéciale sur le problème de l'Allemagne.

Cette Commission appréciera s'il y a lieu ensuite de convoquer le Conseil Général de l'I.S.

DECISIONS DU 25 FEVRIER 1959

Président : A. LAURENT

I. - DECISIONS DU BUREAU.

Les décisions prises les 12, 18 et 19 février 1959 sont ratifiées.

II. - RESULTATS DES ELECTIONS COMPLEMENTAIRES.

Après les commentaires d'Ernest CAZELLES, il est procédé à un échange de vues.

Il est ensuite décidé :

1°) de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau la question suivante : « Comment doit se manifester l'opposition du Parti au Gouvernement ».

2°) d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Comité Directeur un débat sur la politique générale du Parti.

III. - RENCONTRE AVEC NENNI

Gérard JAQUET rend compte de son entrevue avec NENNI.

IV. - REGROUPEMENT DE LA GAUCHE ET CREATION DU JOURNAL « TRIBUNE LIBRE DES DEMOCRATES DE GAUCHE ».

1°) Création du journal « Tribune Libre des démocrates de gauche » :

Avis favorable à la création du journal.

2°) Participation officielle du Parti au Comité d'Etudes pour la République :

Avis favorable.

3°) Contacts avec les Radicaux :

Avis favorable à la continuation des contacts, étant entendu qu'il n'y aura pas de Communiqué commun avant la prochaine réunion du Comité Directeur.

V. - ATTAQUES CONTRE GUY MOLLET.

Le communiqué ci-après a été adopté à l'unanimité :

« Le Comité Directeur du Parti Socialiste, unanime» ment et profondément indigné par les calomnies odieuses » lancées contre notre ami Guy MOLLET par le journal » communiste allemand « Berliner Zeitung », reprises no» tamment par l'Agence Tass et par le Dictateur égyptien, » le colonel Nasser, tient à exprimer au Secrétaire Général » du Parti sa totale confiance et son affectueuse sympa» thie ».

***

DECISIONS DU 1er AVRIL 1959

Président : GAZIER

I. - DECISIONS DU BUREAU DU PARTI.

Les décisions prises les 11 et 25 mars sont ratifiées.

II. - FEDERATION DU PAS-DE-CALAIS. — DEMANDE DE DISSOLUTION DE LA SECTION DE LILLERS.

La décision de la Commission Exécutive Fédérale demandant la dissolution de la Section de Lil'ers est confirmée à l'unanimité (application de l'Art. 65 des Statuts).

III. - FEDERATION DE LA SEINE. — DEMANDE DE DISSOLUTION DE LA SECTION DE LA COURNEUVE.

La décision de la Fédération demandant la dissolution de la Section de La Courneuve est confirmée à l'unanimité (application de l'Art. 65 des Statuts).

IV. - FEDERATION DES PYRENEES-ORIENTALES. — DISSOLUTION DE TROIS SECTIONS (ILLE-S.-TET - ALENIA - PERPIGNAN).

Mandat est donné au Secrétariat Général de réclamer des précisions à la Fédération.

En outre, Maurice CORMIER est désigné pour se rendre sur place afin de s'assurer si les dissolutions ont été opérées dans des conditions régulières.

V. - FEDERATION DU LOT-ET-GARONNE. — SITUATION.

La décision du 28 janvier 1959 concernant la Section d'Agen est confirmée.

D'autre part, le Comité Directeur sera de nouveau saisi de la question après les élections sénatoriales. Si d'ici là la situation dans la Fédération exigeait une décision d'urgence, le Bureau du Parti est habilité pour la prendre.

VI. - PRESSE NATIONALE DU PARTI. — « POPULAIRE QUOTIDIEN » ET « POPULAIRE DIMANCHE ».

Après l'exposé de René Naegelen et échange de vues, il est décidé qu'une Commission restreinte composée de Léon BOUTBIEN, Claude FUZIER, Pierre HERBAUT, Francis LEENHARDT, René NAEGELEN, se réunira le jeudi 9 avril, à 18 h., au « Populaire », pour étudier tous les aspects du problème.

VII. - POLITIQUE GENERALE DU PARTI ET COMMENT DOIT SE MANIFESTER NOTRE OPPOSITION AU GOUVERNEMENT.

En conclusion d'une large discussion, il est demandé au Secrétaire général du Parti d'exprimer, par tous les moyens à sa disposition, la pensée du Parti sur la politique intérieure et internationale.

***

DECISIONS DU 6 MAI 1959

Président : A. BIDET

I. - DECISIONS DU BUREAU.

Les décisions prises au cours des réunions des 15 et 29 avril 1959 sont ratifiées.

II. - DESIGNATION DES MEMBRES ADULTES DU COMITE NATIONAL DE LA JEUNESSE SOCIALISTE.

Les camarades ci-après ont été désignés : Georges ALLAIN, Guy AUZANNEAU, Etienne BECART, André BIDET, Christian CAILLIERET, Maurice CORMIER, Jean COURTOIS, Maurice DEIXONNE, Yvon DUBESSET, Henry MALACRIDA, J.-J. MARZORATI, Pierre MAUROY, Roger MISTRAL, Marcel SICOT.

III. - APPLICATION DE L'ARTICLE 67 DES STATUTS RELATIF A LA DISSOLUTION DES FEDERATIONS.

En cas d'urgence, étant donné que le Comité Directeur

se réunit une fois par mois, il est décidé, à l'unanimité, que le Comité Directeur délègue ses pouvoirs, pour les matières suivantes, au Bureau du Parti qui pourra décider s'il y a unanimité dans son sein :

1°) *envoi d'une délégation de trois Membres ;*

2°) *dissolution d'une Fédération.*

IV. - FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION NATIONALE DES ELUS MUNICIPAUX ET CANTONAUX.

Mandat est donné au Secrétariat général de rappeler aux Elus municipaux et cantonaux les décisions du Parti leur faisant obligation d'adhérer à la Fédération Nationale.

Les Secrétaires fédéraux seront de nouveau invités à veiller à l'application de ces décisions.

V. - FEDERATION DES PYRENEES-ORIENTALES. — DISSOLUTION DE TROIS SECTIONS.

Les décisions fédérales portant dissolution des Sections d'ALEMIA, ISLE-S.-TET et PERPIGNAN, sont confirmées. La Fédération sera invitée à respecter rigoureusement à l'avenir les dispositions statutaires.

VI. - SITUATION DANS LA FEDERATION DE L'ALLIER.

Une délégation de trois Membres sera envoyée sur place pour enquête. Le soin est laissé au Secrétariat général de la constituer.

VII. - FEDERATION DU GARD. — DEMANDE DE DISSOLUTION DE 17 SECTIONS.

Une délégation de trois Membres se rendra sur place pour enquête. Le soin de la désigner est laissé au Secrétariat général.

VIII. - SITUATION DANS LA FEDERATION DU LOT-ET-GARONNE.

Une délégation, désignée par le Secrétariat général, se rendra sur place avec la mission de constituer un Comité fédéral provisoire et d'organiser un Congrès régulier.

IX. - JUMELAGE ENTRE VILLES DE METROPOLE ET D'ALGERIE.

Le Comité Directeur estime que le Parti ne doit pas participer à l'opération politique tendant à provoquer des jumelages entre des villes ou des ensembles de collectivités de métropole et d'Algérie.

Le Parti, par contre, continuera à s'associer à tout geste de solidarité envers les populations d'Algérie.

X. - JOURNEES FISCALES DU PARTI.

Les conclusions du rapport de LEENHARDT sont adoptées. L'ensemble des propositions sera revu après mise au point.

XI. - LA QUESTION SCOLAIRE.

Sous réserve de quelques rectifications de détail et des modifications à apporter à l'Article 4, le projet présenté par Maurice DEIXONNE est adopté.

Il est entendu que ce texte ne sera pas rendu public. Il sera tenu en réserve pour être utilisé au moment le plus opportun.

D'autre part, mandat est donné au Secrétariat général d'adresser rapidement des directives précises aux Sections pour enrayer les tentatives d'unité d'action avec les Communistes.

***

DECISIONS DU 1er JUIN 1959

Président : PINEAU

I. - DECISIONS DU BUREAU DU PARTI.

Les décisions prises au cours de la réunion du 20 mai sont ratifiées.

II. - FEDERATION DU LOT-ET-GARONNE.

La dissolution de la Fédération et de la Section d'Agen est prononcée. En outre, les autres Sections seront invitées à procéder à de nouvelles élections au bulletin secret pour la désignation de leur Bureau.

Mandat est donné au Bureau du Parti de prendre toutes mesures utiles pour la reconstitution de la Fédération, en application de l'Article 68 des Statuts (désignation de la délégation qui se rendra sur place et organisation du Congrès de reconstitution).

III. - LE PROBLEME ALGERIEN.

Le communiqué ci-après a été adopté à l'unanimité :

« Le Parti Socialiste a défini sa politique algérienne successivement aux Congrès de Lille, Toulouse et Issy-les-Moulineaux.

» Le Comité Directeur considère que les principes fondamentaux de cette politique restent toujours valables. Il rappelle en particulier que la politique constante du Parti a été d'affirmer, notamment à l'époque où celui-ci assumait les responsabilités gouvernementales et entreprenait le nécessaire effort de pacification, qu'il ne peut y avoir de solution militaire au problème algérien.

» Il rappelle également l'opposition du Parti à la politique d'intégration qu'ont tenté de promouvoir les ultras. Il condamne de plus les proclamations ou les actes intégrationnistes du Gouvernement, telle par exemple l'affirmation de l'identité entre Départements algériens et métropolitains.

» Des équivoques regrettables sont ainsi créées. Des contradictions apparaissent par rapport à certaines déclarations du Président de la République dont les partisans d'une politique libérale en Algérie se sont félicités.

» Aujourd'hui, cette confusion est accrue par l'intérêt que semblent attacher les milieux officiels au Rapport Lauriol. Ce rapport expose les modalités pratiques de l'application d'une politique d'intégration que ne peut accepter le Parti Socialiste.

» Non point qu'il soit hostile au principe de l'égalité des droits qu'il a toujours préconisée ; mais parce qu'une politique d'intégration nie la personnalité algérienne et préjuge la solution définitive du problème algérien.

» Au surplus, cette intégration est maintenant exigée par les mêmes hommes qui ont toujours fait obstacle aux réformes qui, appliquées en temps utile, auraient assuré une évolution pacifique : projet Blum-Violette, Ordonnance de 1945 sur la citoyenneté, Statut de 1947, collège unique et loi-cadre.

» Le Rapport Lauriol souligne d'ailleurs que l'intégration fiscale et budgétaire représente la base même d'une

politique d'intégration qui exclut pratiquement un règlement politique négocié.

» *D'autre part, considérant la nécessité première de rétablir la confiance des populations musulmanes dans la bonne foi de la France, le Comité Directeur condamne avec vigueur le recours prématuré aux élections dans des conditions qui, ne garantissant ni la liberté, ni la sincérité des scrutins, ne pouvaient manquer d'en fausser le résultat. Il ne peut y avoir de « vrai suffrage universel qui permette à chaque Algérien de disposer de lui-même » sans cessez-le-feu préalable.*

» *Le Parti poursuivra son action au Parlement et dans le pays pour que prenne fin le drame algérien par l'ouverture d'un dialogue franc et loyal. Ce dialogue risque d'être retardé si l'offre de cessez-le-feu, accompagnée de garanties réciproques, n'est pas renouvelée dans les formes et des conditions qui ne puissent être interprétées comme l'exigence d'une capitulation.*

« *Le Comité Directeur réaffirme que la négociation avec les Représentants qualifiés des populations algériennes, sans aucune exclusive, est la seule méthode capable de nous conduire à la solution politique qui donnera à l'Algérie nouvelle la place originale qui lui revient « dans une association étroite » avec la France ».*

D'autre part, une réunion commune du Comité Directeur et du Groupe Parlementaire se tiendra le jeudi 4 juin à 21 heures. Au cours de cette réunion, le projet de résolution présenté par PRIVAT et PADOVANI sera examiné.

IV. - PROBLEME SCOLAIRE. — MISE AU POINT ET COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LE COMITE NATIONAL D'ACTION LAIQUE.

Après le compte rendu de DEIXONNE, le projet de réponse au Comité National d'Action Laïque est approuvé sous réserve de quelques modifications de détail que le Secrétariat général est chargé de mettre en forme.

En ce qui concerne le projet du Parti portant réforme et Nationalisation de l'Enseignement obligatoire, il sera mis définitivement au point le plus tôt possible.

L'attention du Groupe Parlementaire sera appelée sur la nécessité de veiller à ce que notre texte soit déposé dans les délais prescrits par le Règlement de l'Assemblée Nationale.

⁂

DECISIONS DU 24 JUIN 1959

Président : G. JAQUET

I. - DECISIONS DU BUREAU.

Les décisions prises par le Bureau au cours de sa réunion du 10 juin 1959 sont ratifiées.

II. - DELEGATION S.F.I.O. AU CONGRES DE L'I.S. A HAMBOURG.

Guy MOLLET - Georges BRUTELLE - Augustin LAURENT - Gérard JAQUET - Albert GAZIER - Jules MOCH - Christian PINEAU.

III. - SOUVENIR DE PIERRE COMMIN.

Une plaque sera apposée dans son ancien bureau pour commémorer son souvenir.

IV. - PREPARATION DU CONGRES DE L'I.S.

A l'issue du prochain Congrès National ordinaire, la délégation et le Bureau du Parti se réuniront pour arrêter l'attitude à prendre au Congrès de l'I.S., compte tenu des décisions prises par le Congrès National.

V. - PROBLEME SCOLAIRE.

Après un large échange de vues, le texte d'une lettre à adresser au C.N.A.L. est approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.

PLUS DE TEMPS A PERDRE

POUR LA

"SOUSCRIPTION NATIONALE"

de l'opposition Socialiste

Fonds à retourner avant le 30 Septembre 1959, à V. PROVO, 12, Cité Malesherbes, PARIS (9e) C. C. Paris 10.817.60

(Indiquer au Talon du virement les Nos du premier et dernier billets de chaque carnet).

Élus Nationaux,
Départementaux,
Municipaux !
Responsables fédéraux,
Secrétaires de Section !

Le moment est venu

- de dresser la liste des Sympathisants;
- de leur demander une pièce de Cent francs pour fortifier l'opposition Socialiste en participant à la souscription;
- d'insister pour qu'ils prolongent normalement ce geste en rejoignant nos rangs.

TOUS AU TRAVAIL !

Armons-nous pour les combats futurs.

Coll. Fondation Jean Jaurès

LES DÉCISIONS DU BUREAU DU PARTI
du 21 Janvier au 10 Juin 1959

DECISIONS DU 21 JANVIER 1959

I. - FEDERATION DU LOT-ET-GARONNE. — DEMANDE DE DISSOLUTION DE LA SECTION D'AGEN.

Après audition des représentants de la Fédération, il est décidé que le Bureau se réunira le mardi 27 janvier, à 17 h., pour entendre un Responsable de la Section d'Agen et, de nouveau, un Délégué de la Fédération.

La question sera portée à l'ordre du jour de la réunion du Comité Directeur du 28 janvier.

II. - JOURNAL « LA NATION SOCIALISTE ».

Avis favorable à ce que la publication du journal soit poursuivie.

Des propositions seront faites au prochain Comité Directeur en vue de la constitution du Conseil d'administration.

***

DECISIONS DU 27 JANVIER 1959

I. - FEDERATION DU LOT-ET-GARONNE. — DEMANDE DE DISSOLUTION DE LA SECTION D'AGEN.

Le Bureau a entendu séparément et contradictoirement les Représentants de la Fédération et de la Section.

***

DECISIONS DU 4 FEVRIER 1959

I. - DATE DE REUNION DU CONGRES NATIONAL ORDINAIRE.

Il sera proposé au Comité Directeur de convoquer le Congrès National ordinaire pour les 9. 10, 11 et 12 juillet 1959.

II. - REUNION DE LA SEMAINE D'ETUDES.

14 au 18 mai 1959.

III. - JOURNEES D'ETUDES SUR LE PROBLEME ALGERIEN.

4 et 5 avril 1959.

IV. - MANIFESTATIONS A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE JAURES.

Les manifestations socialistes auront lieu en septembre.

V. - ADMISSION DES ANCIENS PARLEMENTAIRES DANS LES CONSEILS NATIONAUX.

Le Bureau estime qu'il n'y a pas lieu d'instituer une règlementation particulière.

Quand des anciens parlementaires demanderont à assister à une réunion du Conseil National, il leur sera délivré un mandat vert, à condition qu'ils aient l'accord de leur Fédération.

VI. - MANIFESTE DU PARTI POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES.

Le texte présenté par Pierre Herbaut est adopté sous réserve de quelques modifications de détail. Le soin est laissé au Secrétariat général de le mettre définitivement au point dès que sera connue la décision du Gouvernement sur le mode de scrutin.

VII. - APPARENTEMENT AU GROUPE PARLEMENTAIRE SOCIALISTE.

La lettre de Léon Boutbien sera transmise au Président du Groupe, en lui faisant connaître que le Bureau souhaite que les apparentés soient associés aussi intimement que possible à la vie du Groupe, mais sans les faire participer aux votes.

VIII. - CAS ALDUY (indiscipline de presse).

Alduy sera convoqué devant le Bureau le 11 février courant, conformément aux dispositions de l'Art. 73 des Statuts, à la suite de l'article publié dans le journal l' « Indépendant » des Pyrénées-Orientales.

IX. - ATTITUDE DU PARTI VIS-A-VIS D'UNE EVENTUELLE DEMANDE D'ADMISSION DU PARTI DE NENNI A L'I.S.

Après échange de vues, il est décidé, à l'unanimité moins 1 voix, de donner le mandat suivant à notre délégation au Bureau de l'I.S. :

1° *ne pas soulever la question qui ne figure d'ailleurs pas à l'ordre du jour ;*

2° *si la question est néanmoins discutée, dire que la S.F.I.O. se réjouit de l'évolution amorcée dans le Parti de Nenni, mais que la candidature à l'I.S. est dans les circonstances actuelles irrecevable.*

Elle ne pourrait être envisagée par la S.F.I.O. que dans le cadre de l'unification des Partis Socialistes italiens, c'est-à-dire à la condition que le Parti de Nenni ait rompu avec les Communistes dans tous les domaines de la politique intérieure et internationale.

DECISIONS DU 11 FEVRIER 1959

CAS ALDUY. — INDISCIPLINE DE PRESSE.

Etant donné qu'ALDUY, régulièrement convoqué conformément à l'Article 73 des Statuts, ne s'est ni excusé, ni présenté, il est décidé de le traduire devant le Comité Directeur en raison de la déclaration publiée dans le journal « l'Indépendant » des Pyrénées-Orientales.

⁂

DECISIONS DU 12 FEVRIER 1959

CREATION D'UN HEBDOMADAIRE « TRIBUNE LIBRE ».

Guy MOLLET est habilité à poursuivre ses démarches en vue de la création d'un hebdomadaire.

Le Bureau se réunira de nouveau le jeudi 19 février pour poursuivre l'examen de la question.

⁂

DECISIONS DU 18 FEVRIER 1959

INDISCIPLINES DE PRESSE.

1°) Articles de Suzanne LABIN, M.-E. NAEGELEN et A. CONTE dans le « Journal du Parlement ».

Etant donné que les intéressés ont fait connaître leur désir de se conformer désormais à la décision du Comité Directeur interdisant toute collaboration au « Journal du Parlement », le Bureau s'en félicite et en prend acte.

2°) « Journal de l'Isère ».

Les Responsables n'ayant pu venir, le Bureau les entendra lors d'une prochaine réunion.

⁂

DECISIONS DU 19 FEVRIER 1959

REGROUPEMENT DE DEMOCRATES DE GAUCHE.

1°) Création de l'hebdomadaire « Tribune libre des démocrates de gauche ».

Avis favorable à la création du journal dans les conditions exposées par Guy Mollet.

2°) Contacts avec les autres organisations.

Le Secrétaire général a entretenu le Bureau des contacts qu'il a eus avec la direction du Parti Radical.

Les modalités d'une action commune feront l'objet de propositions lors des réunions prochaines des Exécutifs des deux Partis.

Par ailleurs, le Bureau a donné mandat au Secrétariat d'étudier diverses méthodes tendant à permettre le nécessaire regroupement des démocrates de gauche et d'engager les démarches en ce sens.

⁂

DECISIONS DU 11 MARS 1959

I. - ORGANISATION DE LA SEMAINE D'ETUDES (7 AU 11 AVRIL 1959).

a) Composition :

— les Membres du Comité Directeur ;

— les Membres du Groupe Parlementaire ;

— les Responsables des Commissions techniques du Parti ;

— en ce qui concerne les Fédérations, le Secrétariat général les invitera à faire des propositions au sujet de leur participation.

b) Désignation des Commissions et de leurs responsables :

1° *Commission d'études doctrinales :*
Responsable : Jules MOCH.

2° *Commission de la planification :*
Responsable : GERMAIN.

Sous-Commissions : Production industrielle,
Production agricole,
Distribution.

Cette commission consacrera une journée à une discussion générale sur la planification socialiste.

Puis les trois sous-commissions étudieront pendant une journée :

a) leurs problèmes particuliers ;

b) dans chacun de leur domaine. l'étendue et la forme du secteur nationalisé.

Enfin, le 3° jour, la Commission plénière se réunira pour étudier les moyens d'assurer la Démocratie politique dans le cadre de la planification.

3° *Commission chargée des problèmes de la gestion de l'Entreprise :*

Responsable : Alexandre VERRET.

Sous-Commissions : Secteur nationalisé,
Secteur privé,
Participation ouvrière.

Une discussion générale aura lieu le premier jour, puis les sous-commissions disposeront d'une journée pour leurs travaux.

La Commission se réunira en séance plénière le 3° jour pour étudier les moyens d'assurer la Démocratie économique.

4° *Commission chargée des problèmes de la Paix :*

Responsable : Christian PINEAU.

— territoires sous-développés ;
— coexistence du monde capitaliste et du monde soviétique ;

— coexistence des nations industrialisées et des nations sous-développées.

5° *Commission sur Socialisme, religion et éducation :*
Responsable : Maurice DEIXONNE.

6° *Commission sur la conception socialiste de la Défense Nationale :*

Responsable : Paul RAMADIER.

c) Organisation des travaux :

La première journée, c'est-à-dire le 7 mai, des exposés seront faits devant l'ensemble des participants par des camarades du Groupe d'Etudes Doctrinales. Un court débat pourra s'instaurer.

A la fin de cette première journée, les camarades s'inscriront dans les Commissions. Les Responsables des Commissions seront réunis pour recevoir des instructions.

Les journées des 8, 9 et 10 seront réservées pour le travail des Commissions.

La dernière journée (11 mai), se tiendra une réunion plénière qui entendra le compte rendu sommaire des travaux des Commissions.

Il n'y aura aucun vote.

Les textes établis à l'issue de la semaine d'études seront envoyés aux Sections pour servir de base de discussion.

⁂

DECISIONS DU 25 MARS 1959

I. - JOURNEES D'ETUDES SUR L'ALGERIE.

La date primitivement prévue ne peut être retenue, étant donné que le 5 avril aura lieu la désignation des Délégués sénatoriaux.

Il est donc décidé de tenir les journées d'études les 30 et 31 mai.

II. - DESIGNATION DE LA DELEGATION CHARGEE DE PRENDRE CONTACT AVEC LES PARTIS ET ORGANISATIONS EN VUE DU REGROUPEMENT DE LA GAUCHE. — (5 Membres).

— 1 Représentant du Secrétariat général ;

— le Président du Groupe à l'Assemblée Nationale ;

— le Président du Groupe au Conseil de la République ;

— JAQUET ;

— PINEAU.

III. - FEDERATION DES PYRENEES-ORIENTALES (dissolution de trois Sections).

Des précisions seront demandées à la Fédération et le Comité Directeur sera saisi, conformément à l'Article 65 des Statuts.

⁂

DECISIONS DU 15 AVRIL 1959

I. - SITUATION DANS LA FEDERATION DE L'ALLIER.

Mandat est donné au Secrétariat général de faire connaître que les candidats du Parti aux élections sénatoriales sont ROUGERON et SOUTHON, régulièrement désignés par un Congrès fédéral.

II. - SITUATION DANS LA FEDERATION DU GARD.

Ernest CAZELLES est chargé de se rendre sur place afin d'obtenir de la Fédération que les candidats du Parti aux élections sénatoriales soient GOURDON et THAILLADE, désignés dans cet ordre par le Congrès fédéral.

III. - ELECTIONS SENATORIALES A LA GUADELOUPE.

Le communiqué ci-après a été adopté :

En outre, une requête sera adressée au Président de la République, gardien de la Constitution.

« *Le Bureau du Parti constate que la population de Pointe-à-Pitre, ville la plus importante du Département dont le Gouvernement a reporté les élections municipales, n'est pas en mesure d'élire les Délégués sénatoriaux pour participer aux élections du* 26 *avril* 1959 ; *de ce fait, le collège électoral qui doit élire les deux Sénateurs du département est incomplet.*

» *Le Bureau demande que les élections sénatoriales du Département de la Guadeloupe soient reportées à une date qui permette à l'ensemble de la population d'être représentée* ».

IV. - DESIGNATION DES MEMBRES ADULTES DU COMITE NATIONAL DE LA JEUNESSE SOCIALISTE.

Les camarades ci-après désignés seront proposés au Comité Directeur pour faire partie du Comité National de la Jeunesse Socialiste :

Georges ALLAIN - Guy AUZANNEAU - Etienne BECART - André BIDET - Christian CAILLIERET - Maurice CORMIER - Jean COURTOIS - Maurice DEIXONNE - Yvon DUBESSET - Henri MALACRIDA - J.-J. MARZORATI - Pierre MAUROY - Roger MISTRAL - Marcel SICOT.

⁂

DECISIONS DU 29 AVRIL 1959

I. - CONGRES EUROPEEN DU TRAVAIL.

Gérard JAQUET informe le Bureau des dispositions prises pour la préparation du Congrès qui se tiendra à la Pentecôte.

II. - SITUATION DANS LA FEDERATION DU GARD.

Il sera proposé au Comité Directeur :

1°) l'envoi d'une délégation de trois Membres pour enquête sur place ;

2°) de donner mandat au Bureau de prendre, si besoin est et d'après le Rapport de la délégation, toutes mesures utiles qu'exigeraient les circonstances.

III. - RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 65 DES STATUTS RELATIF A LA DISSOLUTION DES SECTIONS.

Mandat est donné au Secrétariat général de rappeler aux Fédérations les dispositions de l'Article 65 en leur précisant que les décisions fédérales portant dissolution de Sections ne peuvent être rendues publiques qu'après confirmation de la sentence par le Comité Directeur.

IV. - ORDRE DU JOUR DU CONGRES NATIONAL ORDINAIRE.

L'ordre du jour ci-après sera proposé au Comité Directeur :

— *Rapports statutaires ;*
— *Demandes de réintégrations ;*
— *Augmentation des cotisations ;*
— *Situation politique générale (intérieure, Algérie, Outre-Mer, internationale)* ;
— *Elections des Organismes centraux.*

V. - JUMELAGES ENTRE VILLES METROPOLITAINES ET D'ALGERIE.

En attendant la décision du Comité Directeur, mandat est donné au Secrétariat général de mettre en garde les Elus du Parti contre les pressions officielles dont ils pourraient être l'objet et de les inviter à ne prendre aucun engagement sous quelque forme que ce soit.

⁂

DECISIONS DU 20 MAI 1959

I. - JOURNEES D'ETUDES SUR L'ALGERIE.

Après avoir pris connaissance de la lettre de BORRA, le Bureau regrette de ne pouvoir lui donner satisfaction

car il se trouve obligé, par les exigences du calendrier, de maintenir aux 30 et 31 mai les journées d'études sur l'Algérie.

Le Secrétariat général insistera auprès des Fédérations d'Algérie pour que, malgré leurs difficultés, elles s'y fassent représenter.

II. - FEDERATION DE LA SEINE. — « BULLETIN INTERIEUR » DE LA XIe SECTION.

Il sera répondu au Secrétaire fédéral de la Seine que la Fédération doit exercer son contrôle sur le « Bulletin de la XIe Section » et veiller notamment :

1°) au respect des dispositions de l'Article 73 des Statuts ;

2°) à ce que le Bulletin ne soit pas diffusé en dehors du Parti.

III. - PROJET DE RESOLUTION DE PRIVAT ET PADOVANI SUR L'ALGERIE.

A l'unanimité il est décidé de répondre au Groupe Parlementaire que le projet de résolution ne peut être déposé dans sa forme actuelle.

Le Comité Directeur sera saisi de la question après les journées d'études sur l'Algérie.

***

DECISIONS DU 10 JUIN 1959

I. - DELEGATION S.F.I.O. AU CONGRES DE L'I.S.

Il sera proposé au Comité Directeur de désigner la délégation suivante :

Guy MOLLET - Georges BRUTELLE - Augustin LAURENT - Gérard JAQUET - Albert GAZIER - Jules MOCH - Christian PINEAU.

II. - SITUATION DANS LA FEDERATION DU GARD.

Après avoir entendu CORMIER et LOUSTAU qui ont procédé à une enquête sur place, le Bureau estime qu'il convient de refuser la dissolution des 17 Sections et de la Fédération.

Mandat est donné au Secrétariat général d'adresser un appel à tous les Militants du Gard en les invitant à rechercher les possibilités de refaire l'unité de la Fédération.

III. - SITUATION DANS LA FEDERATION DE L'ALLIER.

Mandat est donné au Secrétariat général de faire connaître au Secrétaire fédéral que le Bureau se félicite que la délégation envoyée par le Comité Directeur ait éprouvé le sentiment que l'unité fédérale pouvait se reconstituer. Toutefois, le Bureau estime qu'il n'est pas possible que l'indiscipline d'AUBERGER ne fasse pas l'objet d'une sanction. Il invite donc la Fédération à appliquer son propre règlement.

En outre, les Statuts fédéraux devront être revus en ce qui concerne la répartition géographique des Membres du Comité Directeur fédéral.

Les dispositions ci-dessus seront applicables lorsque la délégation désignée par le Comité Directeur aura entendu AUBERGER et ROUGERON qui n'ont pu encore être contactés.

IV. - SITUATION DANS LA FEDERATION DU LOT.

Maurice CORMIER est désigné pour se rendre sur place afin de rechercher les camarades susceptibles de reconstituer la Fédération.

Coll. Fondation Jean Jaurès

COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS

Louis CHATILLON et Léon DENIMAL
contre
FEDERATION DU PAS-DE-CALAIS

LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS, dans sa séance du 29 Janvier 1959, a rendu la sentence suivante :

Considérant que la Commission fédérale des Conflits du Pas-de-Calais a exclu du Parti les camarades CHATILLON et DENIMAL à la date du 29 octobre 1958, pour actes graves d'indiscipline ;

Considérant que ces deux camarades ont, dans les délais réglementaires, interjeté appel de cette sentence et que le 21 janvier 1959 ils ont adressé à la C.N.C. un mémoire explicatif à l'appui de leur appel ;

Considérant qu'il résulte du dossier et des renseignements donnés par les intéressés que CHATILLON et DENIMAL ont été candidats aux Elections législatives des 23 et 30 novembre 1958, dans la circonscription de Calais, sous l'étiquette « Socialistes du Centre de la réforme républicaine », contre le camarade André PARMENTIER et son suppléant, régulièrement désignés par les Organismes fédéraux ;

Considérant que CHATILLON et DENIMAL ont, en outre, créé à Calais une section du « Centre de réforme républicaine » dont Léon DENIMAL est devenu le Secrétaire. Qu'ils ont publié des appels dans la presse (« Nord-Littoral » du 19-10-1958) pour rechercher des Adhérents à ce Mouvement ;

Considérant que les explications données à la C.N.C. par ces deux camarades ne sauraient être tenues pour valables, quels que soient les services rendus par eux au Parti antérieurement à leur acte d'indiscipline ;

Considérant que la Commission fédérale des Conflits a exactement apprécié les faits reprochés à CHATILLON et DENIMAL et les a justement sanctionnés, quelque regret qu'elle ait pu avoir de frapper ainsi de vieux Militants du Parti.

PAR CES MOTIFS

LA C.N.E. confirme la sentence d'exclusion rendue par la Commission fédérale des Conflits du Pas-de-Calais, le 29 octobre 1958, à l'encontre des citoyens CHATILLON et DENIMAL.

***

PAPOIN (Mayenne)
contre
POIGNANT (Sarthe)

LA C.N.C., dans sa séance du 29 janvier 1959, a rendu la sentence suivante :

Considérant qu'à la date du 27 novembre 1958, le camarade PAPOIN, secrétaire fédéral de la Mayenne, a déposé une demande de contrôle contre le citoyen POIGNANT, de la Fédération de la Sarthe ;

Considérant que PAPOIN reproche à ce camarade de s'être présenté aux Elections législatives du 23 novembre 1958, dans la 2e circonscription de la Sarthe, alors que le Congrès fédéral du 19 octobre précédent avait désigné Christian PINEAU comme candidat du Parti dans ladite circonscription, par 27 mandats contre 6.

SUR LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE.

Considérant qu'aux termes de l'Article 51 du Règlement « toute demande de contrôle intéressant deux ou plusieurs Fédérations est portée devant le Bureau du Parti qui la transmet immédiatement à la Commission Nationale des Conflits » ;

Considérant que les camarades PAPOIN et POIGNANT appartiennent à deux Fédérations différentes (Mayenne et Sarthe). Que le Bureau du Parti, saisi par PAPOIN le 27 novembre 1958, a aussitôt transmis la demande de contrôle à la Commission Nationale des Conflits. Qu'ainsi les conditions prévues à l'Art. 51 sus rappelé se trouvant réunies, la C.N.C. est compétente pour connaître de la présente demande.

Considérant, au surplus, que la Commission Fédérale des Conflits de la Sarthe n'a pas été saisie à ce jour par un Membre ou par un Organisme régulier de cette Fédération.

SUR LE FOND DE LA DEMANDE.

Considérant que les faits exposés par PAPOIN ne sont pas contestés. Qu'il résulte en effet des pièces versées au dossier que Christian PINEAU a bien été désigné comme candidat dans la 2e circonscription de la Sarthe par 27 mandats contre 6 et que POIGNANT, de son côté, a été désigné comme suppléant par le même nombre de mandats (Congrès fédéral du 19 octobre 1958).

Considérant que POIGNANT s'est abstenu de paraître à ce Congrès spécialement convoqué pour la désignation des candidats aux élections à l'Assemblée Nationale des 23 et 30 Novembre 1958. Que sa Section, celle de Saint-Calais, n'y était pas non plus représentée. Que cependant, le même jour, au cours d'une inauguration de cantine scolaire, POIGNANT a annoncé sa propre candidature dans la 2e circonscription ;

Considérant qu'en dépit des efforts de conciliation tentés par le Bureau fédéral, POIGNANT a persisté dans son attitude. Qu'il a été candidat et finalement élu contre le candidat régulièrement présenté par le Parti ;

Considérant qu'il résulte des termes mêmes de la « profession de foi » adressée aux Electeurs et Electrices de la 2e circonscription de la Sarthe, avant le 1er tour, c'est-à-dire au cours de la campagne électorale, que POIGNANT s'est présenté à leurs suffrages sous l'étiquette de « Socialiste indépendant ». Que ce faisant, ainsi qu'il l'a précisé dans son exposé-programme, « il a acquis la possibilité d'agir de façon plus indépendante que dans le cadre d'un Parti » ;

Considérant qu'une telle prise de position ne laisse subsister aucun doute sur la volonté de POIGNANT de rompre avec son Parti. Qu'ainsi la C.N.C. ne saurait tenir aucun compte des raisons personnelles et locales qui ont pu inciter POIGNANT à se présenter aux élections législatives sous l'étiquette de « Socialiste indépendant » contre la décision prise normalement par le Congrès fédéral du 19 octobre 1958 ;

Considérant que POIGNANT s'est donc placé délibérément et de lui-même hors du Parti dès avant le 23 novembre 1958, et plus précisément encore à partir du jour où il a fait officiellement acte de candidature comme « Socialiste indépendant » (2 novembre 1958) ;

Considérant qu'on ne saurait sérieusement soutenir que POIGNANT a pu être à la fois Membre du Parti Socialiste S.F.I.O. et candidat « Socialiste indépendant ».

Que c'est, suivant les termes du Règlement, avant le 2 novembre 1958 que POIGNANT, encore Membre du Parti, pouvait être déféré devant une Commission des Conflits. Que la demande de contrôle présentée par le camarade PAPOIN est donc tardive, POIGNANT ne relevant plus, depuis la date ci-dessus, de la juridiction disciplinaire du Parti Socialiste S.F.I.O.

PAR CES MOTIFS

LA C.N.C. constate qu'en se présentant aux élections législatives du 23 novembre 1958, sous l'étiquette de « Socialiste indépendant », Fernand POIGNANT s'est, de lui-même, exclu du Parti Socialiste S.F.I.O.

⁂

BUREAU DU PARTI
contre
Paul ALDUY

LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS a rendu, à la date des 26 février et 3 mars 1959, la sentence suivante :

Considérant que le 12 février 1959, le Bureau du Parti a adressé à la C.N.C. une demande de contrôle contre Paul ALDUY, par application de l'Article 73 du Règlement ;

Considérant que cette demande visait la déclaration faite ou adressée par ALDUY à « L'INDEPENDANT » des P.O. et publiée par ce journal dans son numéro du 31 janvier 1959 ;

Considérant que le 13 février la C.N.C. a informé le camarade ALDUY de la demande de contrôle dont il était l'objet en lui indiquant, en même temps, les griefs qui lui étaient reprochés et la date à laquelle l'affaire serait examinée (26 février à 20 h. 30 - Cité Malesherbes) ;

Considérant que le 21 février, par télégramme, Paul ALDUY a avisé la C.N.C. « qu'en raison de la confusion » générale qui régnait dans l'ensemble du Département à » l'occasion des élections municipales » il demandait le renvoi de l'examen de la demande de contrôle à fin mars ;

Considérant que le 23 février, par télégramme, la C.N.C. a fait savoir à Paul ALDUY qu'en raison précisément des circonstances, le renvoi demandé n'était pas possible et qu'il devait être présent à la réunion prévue pour le 26, s'il désirait, conformément au Règlement, être entendu ;

Considérant que le 26 février, ALDUY ne s'est pas présenté devant la C.N.C. et que la lettre qu'il lui a adressée d'Amélie-les-Bains n'est arrivée à Paris que le 27.

SUR LES FAITS.

Considérant que le journal « L'INDEPENDANT » du 31 janvier 1959 a bien publié la déclaration de Paul ALDUY dans laquelle il critique les décisions prises par le Parti à l'égard du Gouvernement DEBRE et où il attaque, en termes inadmissibles, le Secrétaire général du Parti, précisément chargé d'en assurer l'application ;

Considérant qu'en soutenant ainsi dans la presse une opinion contraire à la position adoptée en Congrès par le Parti et en engageant une polémique publique contre un de ses Militants, Paul ALDUY a enfreint volontairement les dispositions statutaires de l'art. 73 du Règlement ;

Considérant qu'il est à peine besoin de relever le grave préjudice que de telles méthodes causent au Parti, à son unité, à son action et à ses Militants, qu'elles constituent au surplus un manquement inexcusable aux principes et à la discipline librement acceptés par tous ses Membres ;

Considérant enfin que Paul ALDUY se présente aux élections municipales du 8 mars 1959 dans la commune de Perpignan sur une liste opposée à la liste socialiste S.F.I.O. régulièrement désignée ;

PAR CES MOTIFS

LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS, par application de l'Art. 55 du Règlement, décide de prononcer l'exclusion du Parti de Paul ALDUY à la date du 3 mars 1959.

PITZINI Louis
contre
FEDERATION D'ORANIE

LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS, dans sa séance du 9 avril 1959, a rendu la sentence suivante :

Considérant qu'à la date du 28 novembre 1958, la Commission Fédérale des Conflits d'Oran a prononcé l'exclusion du Parti du camarade Louis PITZINI et que dans le délai réglementaire celui-ci a fait appel de cette décision ;

Considérant que Louis PITZINI a été informé de la date de la réunion de la Commission Nationale des Conflits et invité, le 20 mars 1959, par le secrétaire, d'avoir à fournir un mémoire écrit à l'appui de son appel ;

Considérant que PITZINI n'a pas répondu à cette demande et qu'il ne s'est pas présenté devant la C.N.C. ;

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier, et spécialement du procès-verbal de la réunion de la Commission Fédérale des Conflits d'Oranie, que PITZINI a été entendu par ladite Commission le 28 novembre 1958 ;

Considérant que les faits d'indiscipline reprochés à ce camarade sont suffisamment graves pour justifier la mesure d'exclusion prise à son encontre. Que la Commission Fédérale des Conflits a très justement apprécié ces faits et rendu une sentence conforme au Règlement.

PAR CES MOTIFS

LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS approuve dans leur intégralité les termes de la décision rendue le 28 novembre 1958 par la Commission Fédérale des Conflits d'Oranie et dit que Louis PITZINI est exclu du Parti à partir de la date ci-dessus.

∴

AFFAIRE DES LANDES

LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS, dans sa séance du 25 juin 1959, a rendu la sentence suivante :

Considérant qu'à la date du 5 mars 1959, la Commission fédérale des Conflits des Landes a pris la décision ci-après reproduite :

« *La Commission des Conflits, réunie à Saint-Paul-les-*
» *Dax, le 5 mars, à 17 heures, sous la présidence du cama-*
» *rade ZUCCONI, se référant à une décision du Comité*
» *Directeur, relatée dans le « Bulletin Intérieur » d'Avril*
» 1957, N° 88, page 26, *et plus particulièrement au para-*
» *graphe suivant :*

» *Considérant qu'il n'est pas établi que ces Citoyens*
» *aient régulièrement et par écrit donné leur démission de*
» *Membres de la Fédération Socialiste de la Moselle avant*
» *les élections législatives du 2 janvier* 1956, *etc...*

» *Pour ces motifs, la Commission Nationale des Conflits*
» *dit que les camarades X, Y, Z sont exclus du Parti à*
» *compter rétroactivement du 8 décembre* 1955.

» *Considère qu'il est au contraire établi, dans le cas*
» *présent, que les camarades de la section de Mont de-Mar-*
» *san ont régulièrement et par écrit donné leur démission*
» *de la Fédération et que, dans ces conditions, ils se sont*
» *eux-mêmes exclus du Parti,*

» *Décide de transmettre sa décision à la Commission*
» *Nationale des Conflits,*

» *Regrette que le Secrétaire général adjoint du Parti*
» *ait indiqué une procédure en contraction avec le précé-*
» *dent indiqué plus haut,*

» *Considérant, par ailleurs, que l'existence de deux*
» *Sections à Mont-de-Marsan est à l'origine de nombreux*
» *conflits, demande leur dissolution et la constitution d'une*
» *section unique.*

» *Décision adoptée par 7 voix contre une* ».

Considérant que la C.N.C. se doit de rappeler le Règlement du Parti qui ne permet pas aux Commissions Fédérales des Conflits de saisir directement la Commission Nationale des affaires sur lesquelles elles ont eu à se prononcer ;

Considérant qu'aux termes de l'Art. 56 du Règlement :

» *Les décisions des Commissions fédérales sont* définiti-
» ves, *sauf pour la suspension temporaire et l'exclusion qui*
» *ne deviennent définitives que trente jours après la déci-*
» *sion prise. Pendant ce délai, appel pourra être fait à la*
» *Commission Nationale* » ;

Considérant qu'il résulte de ce texte que, pour qu'une sentence fédérale puisse être frappée d'appel, il faut qu'elle comporte au moins la plus faible des deux sanctions prévues, c'est-à-dire la suspension temporaire ;

Considérant que tel n'est pas le cas pour la sentence rendue par la Commission Fédérale des Conflits des Landes qui se borne à constater qu'en donnant leur démission les camarades se sont exclus d'eux-mêmes du Parti ;

Considérant au surplus qu'aucun des camarades visés par ladite sentence, et plus particulièrement le citoyen DAVID, n'ont fait appel devant la Commission Nationale des Conflits. Que celle-ci, n'ayant pas été statutairement saisie, ne saurait se prononcer, sans dépasser sa compétence et violer ainsi le Règlement du Parti ;

Considérant en outre que l'auteur de la demande de

contrôle (en l'espèce le Bureau fédéral) n'a pas qualité, en l'état actuel des Statuts, pour saisir la Commission Nationale de la sentence fédérale, d'abord parce qu'il n'y est pas habilité par le Règlement, ensuite parce que cette sentence ne comporte aucune sanction du degré rappelé ci-dessus ;

Considérant que la Commission Fédérale des Conflits des Landes a outrepassé sa compétence en appréciant des faits qui devaient lui rester étrangers.

PAR CES MOTIFS

LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS décide de renvoyer purement et simplement le présent dossier à la Commission Fédérale des Conflits, sous le couvert du Bureau fédéral.

∴

SENTENCES FEDERALES

SEINE-MARITIME - 25-10-1958 :

En raison de l'attitude prise par LABOURIE lors des élections cantonales de 1958, la Comission décide l'exclusion du Parti de ce camarade, malgré sa démission notifiée le 13 octobre.

SEINE-MARITIME - 25-10-1958 :

En raison des Fonctions électives tenues par NEHOULT et de sa carence vis-à-vis du Parti, de la Fédération et de sa Section créée par le regretté MIANEY, décide l'exclusion du Parti de NEHOULT, sans tenir compte de sa démission offerte le 14 septembre 1958.

TARN-ET-GARONNE - 21-12-1958 :

Exclusion du citoyen ZABRANIECKI.

HAUTE-GARONNE - 16-4-1959 :

Exclusion des citoyens CASTAN Claude, GAZEL Jean, GALEY Roger, FAURY Jean-Edmond.

HAUTE-GARONNE - 29-4-1959 :

Exclusion des citoyens LUCIEN Georges et MAGOUX Louis.

HAUTE-GARONNE - 13-5-1959 :

Sont exclus du Parti les citoyens : ALBOUY Raoul, HOULES Henri, GARCIA Alexandre, FAURE Henri, DELRIEU Robert, DAUMAND Pierre, BIREBENT Jean, REBUFFIE Marcel, SIMON Fernand, SOUM Louis, VIGNOLES Maurice-Pierre.

SEINE-MARITIME - 23-5-1959 :

Exclusion du citoyen GRAU, de la Section de Hautot-sur-Mer.

RHONE - 13-6-1959 :

Exclusion du citoyen BONNARDOT Maurice.

Coll. Fondation Gabriel Péri

CHAQUE SEMAINE

Le Populaire Dimanche

répond à tout
riposte à tous

ABONNEMENT FRANCE : 1 an 1.000 francs
6 mois 500 francs

ETRANGER : 1 an 2.000 francs
6 mois 1.000 francs

61, Rue La Fayette - PARIS (9e) – C.C.P. 410.15 Paris

Coll. Fondation Jean-Jaurès

Le Gérant : Georges BRUTELLE
12, Cité Malesherbes, Paris (9e)

S. E. P.
5, Bd de Strasbourg
ARRAS (P.-de-C.)